

Mécredi 3 octobre 1962,
à 15 heures

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (suite)

Intervention du représentant de la Thaïlande	321
Discours de M. Mongi Slim (Tunisie)	322
Discours de M. Malitza (Roumanie)	328
Discours de M. Ammoun (Liban)	332
Discours de M. Ali (Pakistan)	335
Intervention du représentant de l'Inde	341

Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN
(Pakistan).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Thaïlande, qui désire faire usage de son droit de réponse.

2. M. ANUMAN RAJADHON (Thaïlande) [traduit de l'anglais]: La délégation thaïlandaise n'avait ni le désir ni l'intention de prendre à nouveau la parole au cours de la présente discussion générale, pas plus que de troubler la bonne marche des travaux de l'Assemblée; mais la deuxième intervention du représentant du Cambodge [1139^e séance] me contraint non seulement à faire usage du droit de réponse qui nous est reconnu, mais à faire connaître à l'Assemblée les faits véritables dans l'espoir qu'ils seront fidèlement consignés.

3. Il est profondément regrettable que le représentant du Cambodge ait cru bon d'utiliser cette auguste assemblée pour de futiles débats oratoires. En lui demandant de me permettre d'empiéter sur le temps dont elle dispose, je sollicite l'indulgence de l'Assemblée et je tiens à l'assurer que je serai aussi bref que possible et que je me bornerai à reprendre les points qu'a soulevés le représentant du Cambodge.

4. Celui-ci s'est employé en premier lieu à justifier une attitude injustifiable, à savoir la décision unilatérale, prise par le Cambodge, de rompre les relations avec la Thaïlande sans aucune raison valable, sinon des raisons obscures ou psychologiques connues de lui seul. Le représentant du Cambodge n'a d'ailleurs rien dit de nouveau à l'appui de sa thèse. Il a fait allusion à des livres blancs cambodgiens. Qu'il me suffise à mon tour de me référer à une plaquette publiée par le Ministère des affaires étrangères de mon pays et intitulée "Exposé des faits touchant les relations entre la Thaïlande et le Cambodge", qui contient tous les éléments pertinents en la matière.

5. Quant à l'accusation selon laquelle les Thaïlandais auraient violé l'accord de New York du 15 décembre 1960, le représentant du Cambodge a cité un journal thaïlandais du 13 janvier 1961. Je ne puis que répondre que c'est le Cambodge et non la Thaïlande qui a, le premier et à plusieurs reprises, violé l'accord dès le 29 décembre 1960, soit deux semaines après sa signature. Si, aux yeux du représentant du Cambodge, les violations répétées dont son pays s'est rendu coupable à l'encontre de la Thaïlande constituaient une raison suffisante pour rompre les relations diplomatiques avec mon pays, alors il me semble que plus rien ne lui paraisse injustifiable.

6. D'autre part, en ce qui concerne la question de Phra Viharn, nul n'ignore que la Cour a rendu un jugement qui n'était pas favorable à la Thaïlande et que celle-ci a respecté les obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies. Se conformant à la décision de la Cour, la Thaïlande a expressément réservé ses droits et mon pays avait parfaitement le droit d'exprimer librement et franchement son opinion indépendante et réfléchie sur la décision de la Cour. Personnellement, je ne vois pas pourquoi ou comment le fait, pour un gouvernement souverain, d'exprimer son point de vue peut devenir prétexte à une propagande malveillante dirigée contre ce gouvernement. Il est vrai que la Thaïlande avait soulevé des objections préliminaires contre la compétence de la Cour internationale de Justice dans l'affaire de Phra Viharn; mais cela fait partie intégrante de la procédure normale de la Cour telle qu'elle est prévue par le règlement intérieur établi par le statut de la Cour, auquel le Cambodge est devenu partie lors de son admission à l'Organisation.

7. A ce propos, le représentant du Cambodge a accusé la Thaïlande d'avoir envoyé, en 1954, des troupes d'occupation à Phra Viharn en violation de la Charte, accusation qui contredit les conclusions de la Cour. Chacun sait que la Thaïlande n'a cessé d'occuper et de posséder Phra Viharn, avant, pendant et après 1904 et 1907. La Thaïlande s'est conformée dans les plus brefs délais à la décision de la Cour. Il est tout naturel que l'opinion publique thaïlandaise ait critiqué et continue à critiquer une décision qui lui paraît injuste, tant du point de vue de l'appréciation des faits que de l'application du droit. Ce mouvement d'opinion n'a été ni organisé ni encouragé par le Gouvernement thaïlandais. Bien au contraire, il est l'expression spontanée de la désapprobation qu'a rencontrée la décision auprès du peuple thaïlandais.

8. Il n'y a pas une once de vérité dans l'affirmation selon laquelle la Thaïlande aurait rompu ses relations commerciales avec la Pologne une fois la décision connue parce que le Président de la Cour était polonais. Le représentant commercial de la Pologne n'a cessé d'exercer et exerce toujours ses fonctions à Bangkok, et les navires de commerce polonais

continuent à toucher le port de Bangkok à intervalles réguliers.

9. On a également prétendu que c'était à cause de la décision de la Cour que la Thaïlande n'assistait plus aux réunions de l'OTASE et était absente de la Conférence de Genève pour le règlement de la question du Laos. Cette allégation n'est qu'un exemple de la capacité d'invention inépuisable du Cambodge. Il serait vraiment inouï qu'une nation souveraine doive s'expliquer devant l'Assemblée sur les raisons pour lesquelles elle était absente de telle conférence à une date donnée.

10. En troisième lieu, le représentant du Cambodge a une fois encore accusé la Thaïlande de s'être emparée en 1941 de certaines provinces cambodgiennes qu'elle a dû restituer en 1946. C'est là un exemple classique de déformation de la vérité. Les documents historiques indiquent clairement que la convention conclue en 1904 entre la Thaïlande et la puissance protectrice du Cambodge garantissait la frontière thaïlandaise le long de ces provinces et que plus tard, par le traité de 1907, la Thaïlande a été contrainte de les céder à une puissance coloniale. Ces deux traités confirment que les provinces faisaient, de temps immémorial, partie de la Thaïlande, qu'elles ont continué à en faire partie même après 1904, et que ce n'est qu'en 1907 qu'elles sont passées sous la souveraineté d'une puissance coloniale. C'est ainsi qu'en 1941 ces provinces ont été rendues à la Thaïlande en vertu de la Convention de Tokyo, mais aux termes de l'accord signé à Washington en 1946, la Thaïlande a dû s'en dessaisir à nouveau. Il semble donc bien que ce soit la Thaïlande et non le Cambodge qui ait dû céder son territoire, province par province, à une puissance coloniale, bien qu'à la différence du Cambodge nous ayons toujours réussi à sauvegarder notre indépendance politique et notre souveraineté.

11. Quant à nous accuser d'avoir récemment envahi le territoire cambodgien et de l'avoir occupé, c'est une pure invention qui ne correspond pas non plus à la vérité. Ce sont les troupes cambodgiennes qui ont pénétré en territoire thaïlandais le 12 août 1962 à Poy Pass, où elles se sont heurtées à nos postes de défense.

12. Dans le même ordre d'idées, le représentant du Cambodge a accusé la Thaïlande de faire du chantage en prétendant que les Etats-Unis lui fournissaient tous les moyens militaires nécessaires pour menacer ses voisins. Pour quiconque voit juste, le terme "chantage" a un tout autre sens que celui que lui attribue le représentant du Cambodge. Ce terme s'entend généralement d'un délit consistant à extorquer de l'argent ou d'autres avantages à une personne en la menaçant de représailles si elle ne cède pas aux exigences du demandeur. On ne peut donc pas dire que la Thaïlande ait fait du chantage à l'égard de quiconque. Il semble bien au contraire que le Cambodge y excelle. Le prince Norodom Sihanouk semble être lui-même une autorité en la matière, comme le confirmait le chef de la délégation cambodgienne en déclarant ici même à la 1134^{ème} séance:

"Ce serait toutefois une grave méprise que de croire que l'esprit de conciliation manifesté par notre chef d'Etat est un signe d'hésitation ou de faiblesse. Le prince n'a pas manqué d'avertir en effet, sans ambiguïté possible, les puissances occidentales qu'il n'hésiterait pas, s'il n'obtenait pas

satisfaction sur le fond, à assurer la sécurité du Cambodge en faisant appel à des troupes de protection de la Chine populaire et de l'Union soviétique." (1134^{ème} séance, par. 106.)

Voilà bien un cas où l'on peut parler de chantage caractérisé.

13. L'accusation cambodgienne classique selon laquelle la Thaïlande poursuit une politique expansionniste est précédée du rappel que le Cambodge est une petite nation. Une petite nation ne peut-elle pas aisément commettre une agression directe ou indirecte contre un voisin moins petit? Il est inutile que je redise une fois encore que la Thaïlande n'a jamais eu d'ambitions territoriales ou de desseins agressifs. Au contraire, la déclaration citée ci-après du prince Norodom Sihanouk et rapportée par l'agence Reuter le 22 juin 1962 révèle des desseins menaçants et agressifs. Le prince aurait, paraît-il, déclaré:

"Je ne crains pas ces messieurs de la Thaïlande et je demanderai à mes enfants d'aller les tuer afin de les empêcher d'exister sur le plan international."

14. Malgré de telles provocations, la Thaïlande n'a cessé de garder une attitude modérée et retenue. Je ne tiens pas à m'étendre sur ce point. Je me bornerai à donner un dernier exemple de la mythomanie traditionnelle propre à la pensée politique cambodgienne. L'agence Reuter indiquait le 22 juin 1962 que le prince Sihanouk avait fait la déclaration suivante à la radio de Phnom-penh:

"L'âme d'une princesse défunte appartenant à la famille royale cambodgienne, réincarnée dans le corps d'un sorcier, prédit que la Thaïlande causerait encore d'autres ennuis au Cambodge d'ici trois ou quatre mois."

Ce serait une pure absurdité pour un pays épris de paix que d'adopter une ligne d'action dictée par la prédiction fantastique d'un sorcier. Mais rien, semble-t-il, n'est impossible à l'imagination cambodgienne.

15. M. Mongi SLIM (Tunisie): Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à m'acquitter d'un agréable devoir à votre égard en vous adressant, en mon nom personnel aussi bien qu'au nom de ma délégation, mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la dix-septième session de l'Assemblée générale. Mes félicitations s'adressent également à votre pays, à l'égard duquel la Tunisie nourrit des sentiments d'amitié et de fraternité.

16. La confiance que vous accordez aujourd'hui notre Assemblée générale n'est que le juste hommage dû à vos éminentes qualités de juriste international, plein de sagesse, de droiture, qualités dont vous avez fait preuve au sein de notre organisation. Qu'il me soit permis, à cette occasion, de vous exprimer nos sentiments de gratitude pour la voix que vous avez fait entendre en soutenant avec courage, il y a quelques années, les principes du droit, de la justice et de la paix au bénéfice du peuple tunisien.

17. Il m'est agréable aussi d'adresser, de cette tribune, mes chaleureuses félicitations aux quatre nouveaux Etats Membres, le Burundi, la Jamaïque, le Rwanda, et la Trinité et Tobago qui, dès l'ouverture de notre session, sont venus rejoindre la grande famille internationale. En entrant aux Nations Unies, ces nouveaux Etats Membres apporteront une contribution appréciable à notre organisation qui, de son côté, leur fournira l'appui dont ils ont besoin pour

faire face aux nouvelles et lourdes responsabilités qui leur incombent du fait de leur entrée dans l'arène internationale. Nous ne doutons pas qu'ils sauront assumer avec courage conformément aux principes de la Charte. Leur récente accession à l'indépendance, avec la coopération de leurs anciens tuteurs, la Belgique et le Royaume-Uni, auxquels il nous plaît de rendre ici un hommage mérité, constitue un pas en avant vers la liquidation définitive du colonialisme à travers le monde. Leur entrée aux Nations Unies est une nouvelle manifestation de la vocation universelle de l'Organisation.

18. Nous ne pouvons manquer de saluer à cette occasion l'accession, le 1er juillet 1962, de l'Algérie à la souveraineté et à l'indépendance. Cet heureux événement, préparé par les accords d'Evian^{1/}, a clôturé un chapitre bien douloureux de l'histoire moderne et mis fin à une guerre absurde qui n'a pas duré moins de sept ans. L'entrée imminente de l'Algérie aux Nations Unies ainsi que celle, attendue, de l'Ouganda après son accession à l'indépendance enrichiront davantage encore l'apport du continent africain à notre organisation.

19. Cet afflux continu de nouveaux Etats Membres pose d'une façon de plus en plus pressante un certain nombre de problèmes et exige des rajustements urgents pour maintenir et renforcer l'efficacité nécessaire à notre organisation afin de lui permettre de continuer à coordonner tous les efforts en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de la promotion d'une saine coopération internationale, et du développement des relations amicales entre nations, fondées sur la justice et l'égalité de droits.

20. Depuis son indépendance, la Tunisie, n'ayant de prévention à l'égard d'aucune nation, a tenu à développer des relations amicales avec tous les Etats, établissant une coopération internationale libre avec tous dans différents domaines.

21. Elle s'est attaché surtout à consolider sa souveraineté, récemment recouvrée, en la dégageant de toute servitude résultant d'un passé colonial, en la libérant de tout vestige de domination extérieure incompatible avec l'intégrité territoriale du pays, et en la protégeant contre toute contrainte ou pression de nature à fausser l'exercice normal de ses attributs.

22. Pour atteindre ce but, la Tunisie a utilisé les voies auxquelles sa personnalité et sa vocation propres l'avaient déjà préparée: celles des moyens pacifiques et de la négociation amiable pour le règlement des différends. Elle ne s'est résignée à d'autres moyens, pourtant prévus par la Charte même, que contrainte et forcée; elle n'a eu recours à sa modeste force que pour assurer sa légitime défense. Mais dès qu'il lui a été possible de reprendre le dialogue, dans une atmosphère de clarté et de franchise, la Tunisie s'est toujours empressée de le faire avec confiance et bonne foi.

23. C'est ainsi que, depuis la dernière session, les relations diplomatiques normales ont été rétablies avec la France, laissant espérer un règlement équitable et définitif de toutes les questions pendantes ainsi qu'une normalisation des rapports entre nos deux pays, dans le respect du droit et de la souveraineté nationale.

^{1/} Accords conclus le 18 mars 1962 entre les représentants de la France et ceux du Front de libération nationale.

24. Sur un autre plan, la Tunisie a opté pour une politique de non-engagement à l'égard des blocs. Dans un monde où, malheureusement, l'antagonisme idéologique continue à opposer deux tendances politico-sociales au point de menacer l'humanité entière d'un cataclysme effroyable, nous ne saurions souscrire à une classification de la communauté internationale en blocs hostiles, classification qui ne correspond pas toujours à la réalité pleine de nuances et constamment changeante de la vie internationale. Nous sommes convaincus que notre politique de non-engagement est la plus conforme à nos intérêts de petite nation, et qu'elle est aussi la mieux appropriée pour décourager l'antagonisme des blocs et atténuer sa virulence en attendant de le voir disparaître.

25. Cela ne nous empêche nullement, d'ailleurs, à propos des grands problèmes internationaux, de nous trouver du côté de l'un ou de l'autre, mais en ne tenant compte que du caractère spécifique de chaque question et de la nécessité d'accorder notre point de vue avec les notions les mieux établies de la liberté, du droit et de la justice, dans l'esprit de la Charte.

26. Notre attachement aux valeurs humaines, aux droits de l'homme et à la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes est d'autant plus grand que nous appartenons à l'Afrique, continent qui a été si longtemps privé de sa dignité et de sa liberté, et dont une bonne partie continue à souffrir et à lutter contre la domination politique et l'exploitation économique. C'est ce qui légitime le soutien et la solidarité que nous apportons notamment à tous nos frères africains qui aspirent à jouir des bienfaits de l'indépendance. Et c'est ce qui explique notre action inlassable, au sein ou en dehors de notre organisation, pour faciliter une décolonisation rapide et pacifique dans l'intérêt de tous.

27. Déjà en mars 1959 le président Bourguiba lançait un pressant appel en faveur de la décolonisation concertée, autour d'une table ronde réunissant notamment les pays administrants et les représentants qualifiés des pays colonisés, pour la mise en œuvre d'un processus accéléré permettant la réalisation rapide des aspirations légitimes des peuples colonisés, sans heurts, sans ressentiments, dans l'amitié et le respect mutuel.

28. En 1960, à sa quinzième session, l'Assemblée générale a adopté la fameuse résolution 1514 (XV), contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A la seizième session, l'Assemblée devait mettre sur pied le Comité des Dix-Sept^{2/} chargé de l'étude et de la mise en œuvre de ladite Déclaration. Fidèle à ses principes, la Tunisie — membre de ce comité — lui a apporté sa contribution modeste, objective et réaliste, dégagée de tout esprit partisan, à l'abri de tout zèle excessif comme de toute modération exagérée.

29. C'est que l'Afrique, qui a retrouvé sa place dans la communauté internationale, cherche à résoudre aussi bien les problèmes qui se posent à chacun de ses pays que ceux qui se posent à l'échelle internationale. Pour libérer à jamais ses peuples de la misère et de l'ignorance, autant que pour prévenir toutes les discordes dans l'avenir, elle aspire à l'unité dans la liberté et la fraternité. Une telle

^{2/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne la Déclaration, créé par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale.

unité n'est évidemment pas exclusive de groupements régionaux, qui ne sauraient au contraire que faciliter la coopération la plus large et l'action commune. Mais il nous semble que l'unité de l'Afrique ne peut valablement s'édifier par le renforcement des blocs antagonistes.

30. L'indépendance de l'Algérie ne peut, à ce point de vue, que faciliter la réalisation de l'idéal vers lequel tendent depuis longtemps les aspirations des peuples de l'Afrique du Nord: l'avènement du grand Maghreb, patiemment préparé et soigneusement élaboré.

31. Cet exposé préliminaire sur les principes directeurs de la politique tunisienne dans le domaine international permettra de définir notre position à l'égard des principaux problèmes soumis à l'examen de la dix-septième session de l'Assemblée générale. Notre foi dans l'Organisation des Nations Unies et notre attachement à ses principes nous font un devoir impérieux de contribuer au renforcement de l'Organisation et à la réalisation des objectifs définis par la Charte.

32. Il nous est certes agréable de constater que l'atmosphère internationale semble aujourd'hui plus détendue que l'an dernier à pareille époque. Certains problèmes sérieux qui avaient profondément marqué la situation internationale au cours des dernières années — tels que le problème du Laos ou celui de la guerre d'Algérie — ont heureusement trouvé des solutions satisfaisantes à la suite d'accords signés par les parties directement intéressées.

33. Cependant, la décolonisation continue de poser à notre organisation de nombreux problèmes. Comme je l'ai souligné au début de mon exposé, la marche irrésistible et irréversible des peuples vers leur libération s'est accélérée durant les dernières années, amenant au sein de notre organisation un afflux de nouveaux Membres considérable par le nombre et par le potentiel de paix qu'il représente. A ce propos, nous pouvons dire que ce n'est pas sans mérite que certaines puissances coloniales ont su accepter à temps la marche inexorable de l'histoire, en appliquant le principe de l'autodétermination, favorisant ainsi l'apparition de nouveaux Etats indépendants et souverains.

34. Néanmoins, dans certains cas, l'accession à l'indépendance s'est effectuée dans des conditions telles que le jeune Etat a été soumis à de dures épreuves dès sa naissance. Depuis deux ans, nous sommes les témoins d'une situation de ce genre dans la jeune République du Congo. Je ne m'étendrai pas sur cette question. La position de la Tunisie a été à maintes reprises expliquée dans ses principes généraux, aussi bien qu'à propos des différentes actions que l'Organisation des Nations Unies a entreprises en application des décisions ou résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Qu'il me soit seulement permis de rappeler ici que les événements du Congo n'ont fait que renforcer la conviction de mon gouvernement que seul un Congo unifié, évitant toute forme de sécession, est à même de jouir pleinement de son indépendance et de sa souveraineté. Nous regrettons très sincèrement que certaines hésitations au Congo aient pu faire croire à des encouragements indirects à la sécession du Katanga. Des intérêts matériels importants semblent avoir joué un rôle déterminant dans la propagation de telles rumeurs. Nous sommes convaincus qu'une solution définitive confirmant le Congo dans ses limites définies par l'acte d'indé-

pendance et telles qu'elles ont été présentées aux Nations Unies lors de l'admission de ce pays au sein de l'Organisation, est à même de ramener la concorde et la stabilité dans ce jeune Etat. Elle favoriserait par ailleurs un développement économique sain de nature à améliorer le sort de la population congolaise et à renforcer la paix et la sécurité dans l'ensemble de l'Afrique.

M. Plimpton (Etats-Unis), vice-président, prend la présidence.

35. Ma délégation a eu l'honneur, il y a deux ans, de lancer de cette même tribune [860^{ème} séance] un appel vigoureux pour que l'on s'abstienne de toute action venant de l'extérieur qui pourrait envenimer la situation à l'intérieur du Congo. Depuis lors, un gouvernement central a été régulièrement constitué conformément à la Loi fondamentale du 19 mai 1960 et investi de la confiance du Parlement congolais. Il nous est agréable de constater une amélioration de la situation à ce point de vue. Mais la sécession katangaise continue. Les derniers renseignements parvenus aux Nations Unies apportent de nouvelles preuves de l'intervention étrangère. Ils révèlent que la gendarmerie katangaise continue à être encadrée par des mercenaires européens, et que des fournitures d'armes, notamment des avions de chasse, continuent à pénétrer au Katanga, contrairement à la résolution du Conseil de sécurité du 21 février 1961². Il est à craindre que les tenants de la sécession katangaise persistent à tergiverser pour gagner du temps, dans l'espoir de renforcer leurs rangs. Un plan présenté par le Secrétaire général par intérim, auquel il me plaît de rendre un hommage sincère à cette occasion, constitue une tentative de nature à rapprocher la fin de la crise. Mais il me semble difficile de concevoir qu'un plan dont le succès dépend en dernière analyse de sanctions économiques puisse, à lui seul, permettre de venir à bout de sécessionnistes jouissant de la complicité permanente, d'ailleurs avouée, de voisins déterminés à faire du Katanga la position avancée de leur système d'exploitation coloniale de la partie centrale et méridionale de l'Afrique. Il ne semble pas qu'une utilisation optimum ait pu être faite du mandat défini par les résolutions du Conseil de sécurité.

36. La Tunisie, pour sa part, a agi d'une façon désintéressée et impartiale en faveur de la paix et de l'intégrité territoriale du Congo, et cela dans le cadre exclusif des Nations Unies, ainsi qu'en conformité avec les résolutions adoptées par notre organisation. Elle n'a reculé devant aucun sacrifice. Malgré nos propres difficultés, nous n'avons pas hésité à répondre à l'appel que nous avait adressé feu le secrétaire général Dag Hammarskjöld pour soutenir son action de pacification du Congo et de consolidation de son unité. Nous avons continué à agir dans ce sens après l'épreuve cruelle qui nous a tous frappés avec la perte de Dag Hammarskjöld, survenue dans des conditions que l'enquête menée par la Commission désignée lors de la seizième session n'est malheureusement pas arrivée à expliquer. Nous continuons et continuerons d'apporter à U Thant, secrétaire général par intérim, tout le concours qu'il nous est possible de lui apporter. Malgré ses besoins, et toujours dans la mesure de ses faibles moyens, la Tunisie a fourni des troupes et des techniciens. Répondant à l'appel lancé l'année dernière par U Thant,

² Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4741.

elle a souscrit des obligations des Nations Unies pour un montant de 485 000 dollars, en application des dispositions de la résolution 1739 (XVI) adoptée par l'Assemblée générale en la matière au cours de sa seizième session.

37. D'autres problèmes touchant la décolonisation continuent de préoccuper aussi bien les Nations Unies que l'opinion internationale. Il s'agit notamment de la politique raciale érigée en principe de gouvernement en Afrique du Sud; il s'agit aussi du refus persistant de ce pays d'honorer ses obligations d'Etat administrant un ancien territoire sous mandat; il s'agit aussi et surtout du refus du Portugal de respecter les clauses du Chapitre XI de la Charte concernant les territoires coloniaux, ainsi que de la situation critique en Angola et dans les deux Rhodésies.

38. Ces questions préoccupent notre organisation depuis plusieurs années. Elle s'est penchée, de session en session, sur les problèmes créés par des positions absurdes, contraires à la Charte et incompatibles avec la conception moderne du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à jouir de l'égalité de droits, quelles que soient leur origine, leur race ou leur religion. De telles positions créent des situations éminemment dangereuses pour la paix et la sécurité internationales aussi bien que pour l'harmonie des rapports et l'amitié entre les peuples.

39. Nous avons pu croire, pourtant, que la fin heureuse de la guerre d'Algérie allait bannir à jamais des notions qui ont servi de prétexte aux puissances coloniales pour tenter de retarder la marche naturelle des peuples vers la liberté, la souveraineté et la dignité.

40. Il serait injuste de ne pas reconnaître le mérite des gouvernements qui, après s'être engagés dans une voie irrémédiablement condamnée par le cours de l'histoire, s'en sont aperçus à temps, sont revenus à une notion plus réaliste des événements et se sont résolument engagés dans la voie de la raison, du droit et de la justice. Malheureusement, l'obstination de certains pays dans une politique coloniale que rien ne peut justifier a amené notre assemblée à prendre plusieurs initiatives. Le Comité spécial des Dix-Sept sur la décolonisation, les comités plus spécialement compétents pour le Sud-Ouest africain, les territoires coloniaux portugais et l'Angola ont soumis des rapports qui seront examinés au cours de la présente session. La délégation tunisienne aura l'occasion d'exprimer son point de vue à leur propos en temps opportun. Je voudrais seulement me borner, dans cet exposé, à souligner qu'il s'agit là d'un problème général et fondamental touchant la dignité même de la communauté internationale. Il appartient sans aucun doute à notre organisation — après ses hésitations au début qui ne s'expliquent que par la nouveauté des problèmes — de trouver les moyens énergiques appropriés et conformes à la Charte pour hâter la libération de ces peuples dans des conditions pacifiques et harmonieuses.

41. Notre organisation ne saurait, sans faillir aux obligations définies par la Charte, avaliser une situation créée au mépris du droit et de la justice, dans une partie quelconque du monde où des populations entières sont condamnées, sur leur propre territoire national, à vivre parquées dans des réserves. On ne peut accepter qu'une population étrangère, fuyant peut-être l'intolérance ailleurs, vienne s'installer par la force dans un pays, refoule

ses habitants et les condamne à subir une situation contraire à la plus élémentaire notion de dignité humaine.

42. La situation en Palestine, en plein cœur du monde arabe, n'est certainement pas d'une nature différente. Là aussi, une population étrangère, fuyant l'intolérance et l'injustice auxquelles elle était soumise — notamment dans les pays d'Europe —, a créé une véritable colonie de peuplement, à la faveur de la complicité de certaines grandes puissances et de la supériorité militaire qu'elle a pu, de ce fait, acquérir. Pour créer cette colonie, on a dû mettre l'accent sur des notions racistes contraires aux principes modernes qui sont le fondement des Etats et des relations entre les peuples et les nations. Comme conséquence de cette conception raciste et des appuis qu'elle a pu gagner depuis 1948, plus d'un million de nos frères arabes de Palestine ont été refoulés et contraints à vivre dans des conditions dont la communauté internationale ne saurait être fière.

43. Il serait éminemment dangereux pour la paix du monde et contraire aux principes les plus élémentaires de la coexistence pacifique entre les nations que, pour combattre l'intolérance et le racisme d'un peuple, on arrive à créer un nouveau racisme exclusivement dirigé contre un troisième peuple.

44. Sous quelque forme qu'ils se présentent et où que ce soit dans le monde, le colonialisme aussi bien que l'impérialisme doivent être combattus avec la même franchise, la même détermination, selon les mêmes principes supérieurs de la même justice et du même droit.

45. L'action entreprise dans le domaine du développement économique s'enrichit chaque année par la création de nouveaux programmes et de nouvelles institutions d'aide aux pays en voie de développement. La Décennie des Nations Unies pour le développement, dont le principe a été décidé par la résolution 1710 (XVI), adoptée par l'Assemblée générale au cours de la seizième session, offre aujourd'hui à la fois le cadre et l'orientation générale nécessaires pour organiser et harmoniser les activités économiques et sociales de notre organisation. Notre effort devrait tendre à donner à cette décennie un contenu de plus en plus concret et à y inscrire des programmes d'action de plus en plus précis et effectifs, afin d'en faire une véritable charte pour le développement.

46. L'industrialisation des pays en voie de développement est sans aucun doute la tâche à laquelle nous devons nous atteler en toute priorité. La création, il y a deux ans, d'un Comité du développement industriel sous l'égide du Conseil économique et social, la désignation au sein du Secrétariat d'un Commissaire au développement industriel et d'un Centre de développement industriel ont permis de définir le cadre institutionnel approprié où seront conçus, élaborés et exécutés les programmes des Nations Unies en matière d'industrialisation.

47. En Afrique, plus particulièrement, nous pensons que le Fonds spécial peut utilement élargir ses activités de préinvestissement en collaborant à des projets d'étude et de prospection dans le secteur industriel.

48. Cependant, l'industrialisation des pays en voie de développement risque d'être gravement compromise par le déséquilibre de leur balance des paiements. Les termes de l'échange commercial ne cessent d'être défavorables aux pays exportateurs

de produits non manufacturés. Les efforts accomplis par de nombreuses organisations internationales, et notamment par le GATT, en vue d'améliorer les conditions de l'échange sont certes méritoires; ils restent cependant insuffisants, et cela d'autant plus que la formation de groupements économiques en Europe et ailleurs tend à aggraver les discriminations tarifaires à l'égard des pays tiers.

49. C'est pourquoi, en plus des efforts du GATT, en plus de l'étude des mécanismes de compensation, en plus de l'action demandée au Fonds monétaire international, nous pensons qu'il est nécessaire de promouvoir une consultation élargie à tous les Etats, à toutes les organisations nationales, régionales et internationales, traitant du commerce international en vue de l'examen et de la solution des problèmes posés par les échanges extérieurs et tout spécialement la commercialisation des produits de base.

50. La délégation tunisienne, avec tous les pays d'Afrique et d'Asie, avait demandé à l'Assemblée générale, l'année passée, d'étudier l'opportunité de la convocation d'une conférence internationale pour le commerce. La consultation des Etats Membres qui a suivi le dépôt de ce projet⁴ a permis d'affirmer que la nécessité d'une telle conférence était ressentie par la quasi-totalité des Etats Membres. Cette nécessité a été encore nettement affirmée au cours de la Conférence du Caire⁵ aussi bien qu'au cours de la Conférence du COMECON⁶.

51. Il me semble que nous devons tous œuvrer cette année en vue de préparer cette conférence dans les meilleures conditions et d'en assurer le succès. Elle doit permettre l'élaboration de solutions concrètes aux problèmes divers et complexes du commerce des produits non manufacturés; je pense notamment à la stabilisation des cours des matières premières.

52. Car, au fond de tous ces problèmes qui touchent le développement, il y a et demeure le grand problème qu'il nous faudra résoudre: la fin de la course aux armements et la reconversion des dépenses d'armements en investissements fructueux. Cette reconversion a été récemment étudiée par un groupe d'experts. Le rapport qui clôture cette étude⁷ évalue les conséquences économiques et sociales du désarmement et révèle l'importance des sommes qui pourront être mises au service du développement, grâce au désarmement. Une telle étude nous place tous devant ce dilemme auquel petites et grandes nations ne peuvent échapper: développement ou armement. En d'autres termes: bien-être ou destruction.

53. Au cours de la seizième session de l'Assemblée générale, nous avons enregistré avec satisfaction que, malgré l'opposition des principales puissances armées, une déclaration commune a pu être approuvée par l'Assemblée. Cette déclaration traçait les grandes lignes devant mener à un accord définitif sur un désarmement contrôlé, général et complet. Le monde a retrouvé l'espoir après la constitution, avec l'agrément de tous, du Comité des Dix-Huit [voir résolution

1722 II (XVI)] comprenant, outre les représentants des deux tendances opposées, ceux de huit Etats non engagés.

54. Cet espoir s'est renforcé encore, aux yeux de ma délégation, au cours des premières réunions de la Conférence du Comité des Dix-Huit⁸. Des deux côtés on a présenté des projets nets, précis, malgré leur caractère général, se rapportant aux différentes étapes du désarmement, à ses modalités et à son contrôle; mais il est profondément regrettable de constater que, malgré l'effort, très méritoire, des neutres pour rapprocher les points de vue ou suggérer des solutions de compromis, aucun accord n'a pu être réalisé.

55. Cette situation mérite d'être très soigneusement examinée par l'Assemblée générale. L'Organisation des Nations Unies, chargée par sa charte d'œuvrer pour le désarmement, se doit de formuler nettement et avec courage son point de vue sur ce désaccord. Nous ne pouvons, sans faillir à nos responsabilités à l'égard des générations futures, renoncer à notre mission fondamentale sous le prétexte que nous ne pouvons rien accomplir sans l'accord des deux plus grandes puissances et qu'il est encore difficile de les amener à un compromis sur les moyens. Le bien-être et la sécurité de l'humanité, la paix et l'harmonie dans le monde sont des objectifs tellement importants qu'ils imposent à tous la même responsabilité morale, le même devoir de consacrer à la défense de la paix une patience tranquille et un courage acharné.

56. Ma délégation ne saurait, quant à elle, se résigner à l'impasse actuelle. Les réunions du Comité des Dix-Huit à Genève, les propositions des deux parties ainsi que le memorandum soumis en définitive par les Huit⁹ contiennent un espoir qui risque de s'évanouir si la tâche n'est pas poursuivie avec autant de célérité que de persévérance. La délégation tunisienne exposera son point de vue en détail lorsque le problème du désarmement sera discuté en commission. Elle appuiera tout projet de résolution présenté à ce sujet et susceptible d'assurer réellement et dans les plus brefs délais un désarmement contrôlé, général et complet.

57. En relation étroite avec le désarmement, l'Assemblée générale continue à être saisie du problème de l'interdiction des essais d'armes nucléaires. Encore une fois, nous ne pouvons que regretter, et très profondément, que l'Union soviétique aussi bien que les Etats-Unis n'aient pu se résoudre à un arrêt, au moins provisoire, des essais d'armes nucléaires, en attendant la conclusion d'un accord général interdisant définitivement l'essai et l'utilisation de ces armes, et prévoyant la destruction de tous les stocks existants. Essayer de rattraper un retard réel ou supposé est une entreprise qui risque de se poursuivre indéfiniment et d'une façon alternée, menaçant de plus en plus dangereusement la paix et la sécurité internationales, qui demeureront illusoire sans la confiance réciproque entre les principaux intéressés et la paix des cœurs dans le reste de l'humanité. Bien plus, une telle course est de nature à encourager d'autres puissances à se pourvoir d'armes nucléaires ou à chercher à s'en pourvoir dans un avenir prévisible. C'est un devoir impératif pour notre assemblée

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, points 12, 28, 29 et 30 de l'ordre du jour, document A/5056, par. 36.

⁵ Conférence sur les problèmes de développement économique, réunie du 9 au 18 juillet 1962.

⁶ Conférence du Conseil d'assistance mutuelle économique, réunie à Moscou les 6 et 7 juin 1962.

⁷ Conséquences économiques et sociales du désarmement, publication des Nations Unies, numéro de vente: 62.XI.1.

⁸ Conférence du Comité des 18 puissances sur le désarmement, ouverte à Genève le 14 mars 1962.

⁹ Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier 1961 à décembre 1962, document DC/203, annexe 1, sect. 1.

de se prononcer à ce sujet avec autant de clarté que de courage et de fermeté.

62. Pays essentiellement africain, la Tunisie estime qu'en tout état de cause une dénucléarisation de l'Afrique ne peut que contribuer à une dénucléarisation générale et définitive, en même temps qu'elle favoriserait, hors de toute crainte et de toute appréhension, la reconstitution du potentiel économique des pays africains. La délégation tunisienne aura à préciser sa position en temps opportun. Mais je ne saurais abandonner ce sujet sans rappeler à l'attention de l'Assemblée générale que la cause principale de cette course aux armements — classiques ou nucléaires — réside essentiellement dans la méfiance que les deux régimes politico-sociaux antagonistes nourrissent l'un à l'égard de l'autre. Il serait souhaitable que chacun essaie d'œuvrer pour rétablir la confiance et faire en sorte qu'elle soit durable et totale. Il nous paraît en tout cas que les nations non engagées, comme la Tunisie, peuvent sinon ramener la confiance, du moins dissiper la méfiance et prévenir ses conséquences éminemment dangereuses.

63. Pour pouvoir assumer pleinement les responsabilités qui leur incombent, les Nations Unies doivent s'adapter à l'évolution qui s'est opérée, tant au sein de l'Organisation elle-même qu'au sein de la communauté internationale. Les tâches de plus en plus lourdes qui lui sont dévolues, le nombre de plus en plus élevé de ses membres, l'obligent à des rajustements nécessaires et urgents pour qu'elle puisse continuer d'être un organisme vivant, efficace et dynamique.

64. Les positions de ma délégation ont été à maintes reprises exposées. Qu'il me soit permis simplement de les définir brièvement de nouveau, à propos de certaines questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session. Notre délégation aura l'occasion de revenir plus en détail sur ces questions lorsqu'elles seront discutées.

65. L'apport, de plus en plus important depuis 1956, constitué par l'entrée à l'Organisation des Nations Unies de nouveaux Etats Membres aussi bien que le nombre croissant des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ont entraîné celle-ci à des prolongations de ses sessions ordinaires, dont la dernière a exigé 24 semaines de travaux. Le Président de la seizième session, dans un memorandum [A/5123], a cru utile d'attirer l'attention des Etats Membres sur cette situation et sur les suggestions qui pourraient être avancées pour améliorer les méthodes de travail de l'Assemblée générale. La délégation tunisienne a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session [voir A/5165], dans l'espoir que son examen prochain permettra, sans porter en quoi que ce soit atteinte à la liberté de la discussion, de parvenir à la conclusion rapide de nos travaux. La délégation tunisienne est heureuse de constater que cette question a intéressé de nombreuses délégations, soucieuses autant que nous-mêmes, de voir les travaux de l'Assemblée générale se poursuivre dans le minimum de temps possible et avec le maximum d'efficacité.

66. Je tiens à souligner que les suggestions que nous avons formulées ne sont pas exclusives de toutes autres suggestions qui seraient de nature à améliorer nos travaux. Elles ne sauraient, à notre point de vue, entraîner une limitation du principe de

la liberté de la discussion, de règle dans cette organisation essentiellement démocratique. Il serait cependant utile qu'à la dix-septième session l'Assemblée générale pût élaborer des recommandations pratiques en la matière avec la coopération de tous. Il a été suggéré que la question soit d'abord soumise à un comité ad hoc créé dans les meilleurs délais, ou au Bureau de l'Assemblée, avant qu'elle ne fasse l'objet d'un large débat en séance plénière. A ce point de vue, la délégation tunisienne se rangera à l'avis de la majorité.

67. D'autres questions plus importantes se posent à notre organisation du fait de l'accroissement du nombre des Etats Membres, qui a plus que doublé depuis la création des Nations Unies.

68. Il est à remarquer tout d'abord que la majorité des nouveaux Etats viennent de l'Afrique, leur nombre atteint aujourd'hui près du tiers de l'ensemble des Etats Membres, alors qu'il était moins du dixième en 1946. Il est donc de la plus simple équité que, pour respecter l'esprit et la lettre de la Charte, le nombre des sièges réservés à l'Afrique au sein des organes permanents de l'Organisation soit augmenté en proportion. Il nous semble urgent de voir modifier en conséquence la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Cela nécessite bien entendu une révision de la Charte, ce qui malheureusement ne paraît pas possible pour le moment. Il serait néanmoins facile, de l'avis de ma délégation, de pouvoir trouver une solution l'atteinte qui permette tant au Conseil de sécurité qu'au Conseil économique et social d'assurer, dès cette année, une représentation plus équitable de l'Afrique dans le cadre de l'état actuel de la Charte.

69. A ce propos, un troisième organe des Nations Unies, le Conseil de tutelle, requiert l'attention de notre assemblée d'une façon toute particulière. Sa mission semble d'ailleurs sur le point de se terminer; d'autre part, depuis deux ans, sa composition nous paraît contraire aux dispositions de la Charte, et spécialement à son article 86. La délégation tunisienne a eu l'occasion, à la quatorzième session [857ème séance], d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur cette situation illégale. Il n'est que temps d'y remédier par une solution qui tienne compte tant de la réalité que des principes énoncés dans la Charte.

70. A ce sujet, les responsabilités qui incombent à notre organisation du fait des problèmes que pose la décolonisation ont amené la seizième session à créer un certain nombre de commissions de caractère général et particulier. Une telle situation risque d'engendrer des conflits de compétence entre ces différents comités. Le Secrétaire général par intérim a très judicieusement attiré l'attention de l'Assemblée générale sur les inconvénients majeurs de cet état de choses. Il est éminemment souhaitable que l'Assemblée puisse trouver une solution d'ensemble à cette question durant la présente session.

71. Le caractère universel de notre organisation pose devant nous le problème de plus en plus pressant de la représentation de la Chine populaire. La délégation tunisienne considère qu'il serait très utile, tant pour la vie des Nations Unies que pour la pleine réalisation des objectifs de la Charte, que la République populaire de Chine puisse participer activement à nos travaux. Ainsi ce pays assumerait obligatoirement ses responsabilités d'Etat Membre, conformément à la Charte, et apporterait sa contribution aux

efforts de notre organisation. Nous regrettons sincèrement que l'antagonisme des deux blocs opposés par leurs idéologies politique et sociale n'ait pas permis de trouver rapidement à ce problème une solution juste et réaliste.

68. Depuis deux ans, les Nations Unies affrontent des difficultés financières résultant notamment de l'action qu'elles ont été chargées de mener au Congo, par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale. Lors des précédentes sessions, la délégation tunisienne a défini avec clarté sa position à l'égard de ce problème. Elle considère en effet comme une obligation pour les Etats Membres de participer au financement de ces opérations, conformément à la Charte. Cependant, des controverses s'étant élevées quant à la nature d'une telle obligation, l'Assemblée générale a décidé, lors de la seizième session, de consulter la Cour internationale de Justice. Cette dernière a rendu un arrêt consultatif en la matière [A/5161] 10, arrêt d'après lequel elle exprime l'avis, en se fondant sur la Charte, que le financement de telles opérations incombe à tous les Etats Membres. Cet arrêt vient confirmer la position déjà prise par la délégation tunisienne. Nous nous proposons d'ailleurs de développer notre point de vue lorsque la question viendra à l'étude devant la Cinquième Commission. Mais qu'il me soit seulement permis de souhaiter ardemment que les Etats Membres qui ont exprimé des doutes au sujet de la nature de cette obligation se conforment, malgré leurs réserves, à l'avis de la Cour et apportent à notre organisation leur précieuse contribution.

69. Une autre question importante sollicitera l'attention de l'Assemblée générale, au cours de cette session: celle du Secrétariat de l'Organisation. Qu'il me soit permis de rappeler ici, brièvement, la position de la Tunisie. Nous avons toujours préconisé le respect du Chapitre XV de la Charte parce que nous demeurons persuadés que notre organisation a besoin, pour continuer de progresser, d'un Secrétariat dont un seul homme doit avoir la charge. Le Secrétaire général peut et doit être assisté, certes, par des collaborateurs représentant tous les continents et toutes les tendances idéologiques. A cet égard, et en restant strictement dans le cadre du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, beaucoup d'améliorations restent possibles dans le domaine de la répartition des plus hautes charges du Secrétariat. C'est à ce niveau, nous semble-t-il, de la hiérarchie qu'il importe de refléter, dans la répartition des postes de responsabilité, la composition géographique de l'Organisation.

70. Tel est le point de vue de la délégation tunisienne sur les principales questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-septième session. Il y a certes d'autres problèmes, très sérieux et très graves, qui préoccupent notre organisation et nos gouvernements. Je voudrais éviter d'en parler pour le moment, dans l'espoir sincère qu'ils trouveront bientôt des solutions raisonnables conformes au droit et à la justice.

71. L'Organisation des Nations Unies constitue l'unique instance internationale capable, malgré ses difficultés, d'œuvrer pour ramener la confiance et la stabilité dans le monde et pour établir une coexistence sincèrement pacifique, fondée sur la justice, le respect mutuel et la coopération fraternelle. Malgré

ses imperfections, inhérentes à sa nature même et à sa structure démocratique, elle a répondu dans une large mesure aux espoirs des peuples. Elle est intervenue directement pour arrêter des hostilités et en prévenir d'autres, pour rétablir des situations qui menaçaient sérieusement la paix et la sécurité internationales. Elle a contribué, soit directement, soit indirectement, grâce à la pression morale que ses résolutions exercent de par le monde, à promouvoir des règlements de conflits sérieux ou à trouver des solutions appropriées et justes à des problèmes souvent bien complexes.

72. Elle est l'image de notre monde, elle est le reflet de nos qualités aussi bien que de nos faiblesses. Mais elle est aussi et surtout la seule instance internationale capable, par-dessus les antagonismes qui déchirent le monde, de rapprocher les peuples et d'unir leurs efforts et leurs aspirations pour un monde plus juste, plus libre et moins menacé.

73. Parce qu'elle a une vocation universelle, elle ne saurait être l'instrument d'une politique ou d'une tendance. Il est certes facile de la décrier dès lors qu'elle ne répond plus à certains desseins particuliers. Mais ce serait là un jeu dangereux parce que notre organisation demeure le seul rempart qui retienne l'humanité au bord de l'abîme, le seul espoir de paix dans un monde troublé.

74. M. MALITZA (Roumanie): Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer au Président de l'Assemblée générale les félicitations de la délégation roumaine pour son élection à la présidence de cette session.

75. L'ordre du jour de la dix-septième session comprend des questions d'une grande portée pour la vie internationale; mais ces questions, aussi variées qu'elles soient, sont liées étroitement au problème fondamental de nos jours, celui visant la sauvegarde et la consolidation de la paix, ce qui constitue la tâche principale et la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies.

76. L'humanité est arrivée aujourd'hui à un moment crucial. Le progrès de la pensée, de la science et de la technique a ouvert les perspectives les plus nobles et les plus généreuses pour la vie humaine et a mis à la disposition de l'homme les moyens de les réaliser au cours de la génération actuelle.

77. D'autre part, alors que les exigences urgentes du développement économique et social attendent leurs solutions sur de vastes territoires du globe, la plus grande et la plus importante partie des réalisations de la science et de la technique est utilisée actuellement à créer des moyens de destruction dont l'accumulation et le perfectionnement ininterrompus menacent l'humanité tout entière d'une catastrophe de proportions incalculables.

78. Nous réaffirmons notre ferme conviction qu'il y a incontestablement une possibilité de conjurer une telle catastrophe et d'assurer à l'humanité la paix, la liberté et la prospérité. Mais, pour atteindre ce but, il faut y consacrer toutes les ressources de notre raison ainsi que notre résolution et notre courage. Il faut comprendre la cause fondamentale du danger qui nous menace; celui-ci réside dans la politique de force par laquelle les milieux impérialistes tentent de maintenir ou de rétablir leurs privilèges et leur domination sur d'autres peuples.

79. C'est précisément cette politique que l'on trouve à l'origine de la course aux armements. C'est elle

10/ Certaines dépenses des Nations Unies (Art. 17, par. 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

qui s'oppose à la libération des peuples du joug colonial, qui entrave l'utilisation des ressources matérielles et humaines dans le but d'améliorer la vie de l'humanité et qui maintient le monde dans un état de sécurité bien précaire dont l'équilibre risque d'être rompu d'un moment à l'autre.

80. Une expression concentrée et aiguë de cette politique est l'attitude des Etats-Unis à l'égard de Cuba. Les actions agressives, les provocations organisées par les Etats-Unis contre Cuba représentent une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat libre et souverain, une tentative en vue de s'opposer par la force au droit inaliénable du peuple cubain d'édifier sa vie conformément à ses aspirations et à ses intérêts nationaux. De nos jours, lorsque le maintien de la paix et la défense de l'indépendance nationale sont indissolublement liés, une telle politique constitue une source de menaces graves et immédiates pour la paix du monde. Cuba, ce petit Etat de la mer de Caraïbes, est devenu le symbole d'une grande cause, celle de la liberté et de l'indépendance de tous les peuples, la cause de tous ceux à qui la paix est chère.

81. La délégation roumaine réaffirme, du haut de cette tribune, l'entière solidarité du peuple et du gouvernement roumains avec l'héroïque peuple cubain et son gouvernement révolutionnaire qui défendent avec courage et dignité leurs conquêtes et leurs intérêts vitaux.

82. L'Organisation des Nations Unies a le devoir d'exercer toute son autorité et d'apporter son appui à Cuba contre les tentatives visant à remplacer la légalité internationale et les principes de la Charte par la loi de la force. Nous exprimons l'espoir que l'action ferme de la communauté internationale fera prévaloir, dans la politique des Etats-Unis, la raison et la lucidité, mettant ainsi un terme à l'actuel cours dangereux des événements.

83. Le maintien en Europe, 17 ans après la fin de la guerre, des séquelles du second conflit mondial et, tout d'abord, l'absence d'un traité de paix avec l'Allemagne créent de même une situation dangereuse pour la paix du continent européen et du monde entier. La gravité de cette situation est illustrée par la transformation de Berlin-Ouest sous le régime d'occupation en un avant-poste de l'OTAN sur le territoire d'un pays socialiste, en une base d'actions hostiles aux pays socialistes. Plus cet état de choses se prolonge, plus les dangers grandissent. Les provocations récentes contre la République démocratique allemande, l'ampleur toujours croissante des actions des revanchards de l'Allemagne de l'Ouest, l'intensification des efforts en vue de doter la Bundeswehr de fusées et d'armes nucléaires, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'OTAN, en sont des témoignages éloquentes.

84. La position de la République populaire roumaine à cet égard a été nettement et à maintes reprises exposée. Les intérêts de la sécurité européenne réclament impérieusement la conclusion du traité de paix avec l'Allemagne, consacrant les frontières actuelles de ce pays et assurant la liquidation du régime d'occupation de Berlin-Ouest.

85. Cette question vitale n'a pu être encore résolue à cause de la position négative des puissances occidentales qui ont rejeté toutes les propositions constructives présentées par les pays socialistes. Pour justifier cette position, les gouvernements occidentaux

falsifient le sens de ces propositions, tout en prétendant que leur mise en œuvre créerait un danger pour la paix du monde. Or, ce sont justement l'absence du traité de paix avec l'Allemagne et le refus de reconnaître les actuelles frontières allemandes et de respecter la souveraineté de la République démocratique allemande qui encouragent les milieux militaristes revanchards de la République fédérale d'Allemagne et représentent le principal danger pour la paix et la sécurité européennes.

86. Les représentants occidentaux soutiennent que leur position serait dictée par leur souci de la liberté de la population de Berlin-Ouest. Quelle étrange conception de la liberté que celle selon laquelle on rejette les propositions concernant la création d'un système de garanties internationales, tout en préconisant, en échange, la consécration du régime d'occupation à Berlin-Ouest! C'est la conception de la prétendue liberté à l'abri des armes étrangères, conception que les puissances occidentales tendent à appliquer également dans d'autres parties du globe. Mais c'est nier la liberté et violer les normes de la légalité internationale, c'est n'avoir rien de commun avec les intérêts de la paix et de la sécurité des peuples, que de soutenir une telle conception.

87. Une solution viable pour le règlement pacifique des questions concernant l'Allemagne peut être trouvée uniquement en partant de l'admission d'une réalité incontestable: la République démocratique allemande existe, se développe et se renforce continuellement, s'affirmant comme un facteur actif de la lutte pour la paix, pour la sécurité et l'indépendance nationales. Reconnaître l'existence des deux Etats allemands souverains et les admettre à l'Organisation des Nations Unies, ce serait faire un pas important vers la détente en Europe et dans le monde entier.

88. Le Gouvernement roumain est convaincu que le règlement pacifique des questions concernant l'Allemagne et Berlin-Ouest sur la base d'un accord entre tous les participants à la coalition antihitlérienne est parfaitement possible et, pour sa part, il y apportera toute sa contribution. Mais, si les efforts des pays socialistes destinés à régler ce problème continuent à se heurter à l'opposition des puissances occidentales, la République populaire roumaine, avec les autres pays socialistes et les Etats qui le désireront, signera le traité de paix avec la République démocratique allemande, et ce avec toutes les conséquences qui en découleront.

89. En analysant les principaux foyers de tension qui existent dans le monde, on ne saurait ignorer la situation de l'Asie et de l'Extrême-Orient.

90. Au Viet-Nam du Sud, les Etats-Unis se sont engagés dans une intervention militaire directe visant à réprimer la lutte du peuple de ce pays contre le régime corrompu qui ne se maintient au pouvoir que grâce aux troupes américaines. De telles actions mettent en danger la paix et la sécurité des peuples de l'Asie du Sud-Est. Le Gouvernement roumain appuie pleinement la demande de la République démocratique du Viet-Nam adressée au Président et aux membres de l'Assemblée générale pour que ceux-ci, faisant usage de leur prestige, déterminent le Gouvernement des Etats-Unis à respecter les obligations internationales découlant des accords conclus à Genève en ce qui concerne le Viet-Nam 11/.

11/ Accords sur la cessation des hostilités en Indochine, signés à Genève le 20 juillet 1954.

91. Les intérêts de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient exigent aussi que l'on mette fin à l'occupation militaire de la Corée du Sud et que l'on y assure ainsi les conditions propices à la réunification de la Corée sur une base pacifique et démocratique.

92. Un autre facteur d'aggravation du danger de guerre est la propagande menée dans certains pays membres de l'OTAN en faveur d'une guerre nucléaire préventive, ainsi que les déclarations, faites par certaines personnalités exerçant dans ces pays les fonctions les plus hautes, incitant au déclenchement d'une première attaque nucléaire.

93. A notre avis, l'Assemblée générale a le devoir et la possibilité d'apporter une contribution immédiate à la diminution du danger de guerre et à la détente internationale en condamnant toute propagande en faveur d'une guerre nucléaire préventive. Le projet de résolution présenté à l'Assemblée par la délégation soviétique [A/5232] offre une base appropriée pour adopter des mesures efficaces à ce sujet.

94. Les relations de coexistence pacifique entre des Etats ayant des systèmes sociaux différents constituent non seulement une nécessité objective, mais aussi une réalité incontestable de nos jours. La discussion générale, à la présente session, ne fait que confirmer la viabilité du principe de la coexistence pacifique, tout en mettant en relief l'isolement de ceux qui, aveuglés par les passions et par les préjugés anti-communistes, s'élèvent encore contre cette vérité. La délégation de la République populaire roumaine estime que c'est pour l'Assemblée générale une nécessité impérieuse, par les résolutions qu'elle adoptera aussi bien que par l'esprit dont ses travaux seront animés, d'agir, de façon à promouvoir fermement les principes de la coexistence pacifique, à contribuer à écarter les graves dangers qui menacent le monde, et à défendre le droit des peuples à la pleine liberté et à l'indépendance.

95. Le problème principal dont l'Assemblée générale est saisie demeure incontestablement le désarmement général et complet, la seule voie capable de prévenir le danger de guerre et de satisfaire les aspirations pacifiques des peuples.

96. Au cours de sa seizième session, l'Assemblée générale a contribué à créer les conditions nécessaires à des négociations fructueuses à ce sujet. A la suite de propositions que les pays socialistes avaient présentées dès la quinzième session, on a adopté les principes du désarmement général et complet et on a créé un organisme nouveau de négociations, le Comité des Dix-Huit [voir résolution 1722 (XVI)], dont, pour la première fois, des pays neutres font partie. L'Assemblée générale a confié à ce comité le mandat d'élaborer le traité sur le désarmement général et complet.

97. Le fait qu'après cinq mois de négociations le Comité des Dix-Huit n'est en mesure de rapporter à l'Assemblée générale aucun résultat concret est dû à la position non constructive des puissances occidentales; cela ressort clairement de leur attitude concernant le désarmement nucléaire.

98. Comme membre du Comité des Dix-Huit, la Roumanie estime, de concert avec les autres pays socialistes, qu'il interdit et détruit les armes nucléaires, prendre des mesures radicales en vue de mettre fin, dès le premier stade, à la possibilité de déclencher un conflit nucléaire constituent le premier objectif, le plus urgent et le plus important

à atteindre, au cours du processus du désarmement général et complet. C'est là, à notre avis, le critère primordial d'après lequel on peut apprécier l'efficacité d'un plan de désarmement général et complet. Le trait caractéristique essentiel du projet soviétique de traité de désarmement général et complet sous un strict contrôle international^{12/} consiste justement en sa concordance totale avec ce critère.

99. En opposition avec les propositions soviétiques, l'esquisse présentée par les Etats-Unis et appuyée par les autres délégations occidentales ne résout pas le problème de l'élimination du danger d'une guerre nucléaire. A cet égard, il n'est pas de preuve plus éloquente que le refus d'accepter même l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires; cette position correspond à une orientation générale caractérisée par l'intensification de la course aux armements, par la proclamation, comme objectif principal, de l'obtention et du maintien de la supériorité militaire, par l'incitation au déclenchement d'une première attaque nucléaire. Sous ce jour, les demandes des Etats occidentaux relatives à l'instauration d'un contrôle sur les armements ne sauraient apparaître autrement que l'une des parties composantes des plans stratégiques de l'OTAN.

100. Les pays socialistes ont manifesté leur désir permanent de négocier de bonne foi, de venir à la rencontre des puissances occidentales et d'examiner attentivement toute proposition constructive, quelle que soit son origine. Une nouvelle preuve de cette attitude est la proposition présentée le 21 septembre 1962 à l'Assemblée générale par le chef de la délégation de l'Union soviétique [1127ème séance], proposition qui vise à maintenir pour une certaine période, à la disposition des Etats-Unis et de l'Union soviétique, un nombre de fusées strictement limité.

101. Pour faire progresser les négociations sur le désarmement, il s'impose que les Etats-Unis et les autres puissances occidentales adoptent une position conforme aux intérêts de la paix et de la sécurité de tous les peuples. Il est aisé de comprendre, à la suite de l'examen de la question de l'arrêt des expériences nucléaires, combien utile serait un tel changement pour la solution du problème du désarmement.

102. Au cours des travaux du Comité des Dix-Huit, les délégations des pays socialistes et celles de huit Etats neutres ont déployé des efforts persévérants en vue d'aboutir à un accord. Mais les délégations occidentales ont refusé de négocier sur la base des propositions constructives présentées à la Conférence de Genève et ont formulé des conditions visant à leur assurer des avantages militaires unilatéraux. Une telle position ne saurait favoriser la réalisation d'une entente; bien au contraire, elle ne fait que l'entraver.

103. La délégation roumaine estime que l'Assemblée générale doit examiner, avec toute son attention et sa responsabilité, les causes qui ont entravé le progrès des négociations au sujet du désarmement général et complet et de la conclusion d'un traité sur l'interdiction de toutes les expériences nucléaires.

M. Zafrulla Khan (Pakistan) reprend la présidence.

104. Elle doit adopter des résolutions susceptibles de contribuer à la solution de ces problèmes. L'adop-

^{12/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier 1961 à décembre 1962, document DC/203, annexe I, sect. C.

tion des mesures propres à favoriser la détente internationale et à conduire au renforcement de la confiance entre les Etats présente une grande importance pour la cause du désarmement général et complet. Dans cet ordre d'idées, la République populaire roumaine attache une importance toute particulière à la création de zones dépourvues d'armes nucléaires dans les régions de l'Europe centrale, des Balkans, du Nord de l'Europe, ainsi qu'en Afrique, en Amérique latine et dans d'autres parties du globe. Ainsi que les débats de la présente session l'ont montré également, cette idée gagne de plus en plus de terrain.

105. Je voudrais maintenant me référer à une autre question à laquelle l'Assemblée générale doit accorder une grande attention, à savoir le programme économique de désarmement, question inscrite à l'ordre du jour sur l'initiative de l'Union soviétique [voir A/5233]. Cette proposition a le mérite de soulever la question clef de la vie internationale, le désarmement général et complet, dans toute sa perspective. C'est la perspective du passage à une ère nouvelle du développement de la société humaine, où les guerres appartiendront au domaine du passé et où l'humanité pourra utiliser sa propre énergie et les ressources de notre planète afin d'instaurer un monde dépourvu de pauvreté, de famine, un monde caractérisé par des relations pacifiques de coopération fructueuse et amicale entre pays et peuples.

106. La normalisation du commerce international constitue une autre tâche urgente dont l'Organisation des Nations Unies est saisie. Comme suite à la politique discriminatoire pratiquée par certains pays, des phénomènes négatifs se manifestent dans ce domaine si important des relations entre Etats. Ces phénomènes négatifs se sont accentués à la suite de l'apparition de groupements économiques fermés et surtout après la création du Marché commun européen. Le développement multilatéral du commerce mondial est sérieusement entravé par les groupements économiques des pays occidentaux, par l'application de taxes douanières discriminatoires, par la fermeture des marchés, par des limitations quantitatives et par d'autres mesures. Ces groupements ont recours à l'intégration économique soit pour maintenir leurs anciens privilèges coloniaux, soit pour obtenir de nouveaux privilèges en profitant des difficultés économiques des pays qui ont récemment accédé à l'indépendance. La politique économique extérieure de ces groupements est de plus en plus subordonnée aux intérêts politiques et militaires.

107. Dans ses relations économiques avec d'autres Etats, la République populaire roumaine suit le principe de la coopération pacifique et multilatérale fondée sur le respect strict des intérêts de tous les peuples et sur l'égalité en droit de tous les Etats. La République populaire roumaine développe son commerce extérieur avec un nombre toujours plus grand de pays, sans distinction fondée sur leur système social ou politique. A l'heure actuelle, notre pays effectue des échanges commerciaux avec plus de 80 Etats. Son développement économique, caractérisé par un rythme ascendant, par l'équilibre et la stabilité, crée d'heureuses perspectives pour l'extension continue de ses relations commerciales.

108. En vue de mettre à la base du commerce mondial des relations de coopération pacifique entre Etats, le Gouvernement roumain appuie la proposition concernant la convocation d'une conférence interna-

tionale sur les questions relatives au commerce [voir A/5219] et se déclare prêt à participer à une telle conférence, qui discutera de la création d'une organisation internationale du commerce ouverte à tous les pays, sans distinction de système économique ou social.

109. La période écoulée depuis l'adoption par l'Assemblée générale, sur l'initiative de l'Union soviétique, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] confirme la portée historique de ce document. Au cours de cette période, de nouveaux pays ont conquis leur indépendance et participent de manière active à la vie internationale, apportant une contribution positive à la solution des principaux problèmes qui se posent aujourd'hui à l'humanité. C'est pourquoi le gouvernement et le peuple roumains appuient la juste lutte que mènent les peuples afin de secouer la domination coloniale, et se réjouissent sincèrement de chaque succès du mouvement de libération nationale. Nous saisissons cette occasion pour adresser notre salut aux nouveaux Etats du Rwanda, du Burundi, de la Jamaïque, et de la Trinité et Tobago, qui ont récemment accédé à l'indépendance et sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies.

110. Nous félicitons de tout cœur le glorieux peuple algérien qui, après des années de lutte héroïque et d'immenses sacrifices, a conquis sa liberté et son indépendance nationale. Le jour prochain où les représentants de la République algérienne démocratique et populaire occuperont leurs sièges dans cette salle sera une occasion de légitime joie pour tous ceux qui, au cours des années, ont défendu la cause juste du peuple algérien. Ce jour marquera un moment plein de signification dans la vie de notre organisation.

111. Mais on ne saurait ignorer le fait que, deux ans après l'adoption de la Déclaration sur la liquidation du colonialisme, il y a encore au monde plus de 80 territoires sous domination coloniale. Les puissances colonialistes tendent à saboter la mise en pratique des dispositions de la Déclaration en s'efforçant par tous les moyens de retarder le processus de la liquidation de ce système condamné par l'histoire. Elles organisent une action commune afin de réprimer par la force armée le mouvement de libération, encourageant la politique raciste du Gouvernement de la République sud-africaine et cherchant par de nouveaux moyens à maintenir leur domination politique et économique sur les peuples qu'elles ont subjugués pendant des années et parfois des centaines d'années. Il est du devoir de l'Assemblée générale d'agir fermement pour assurer le respect des dispositions de la Déclaration et de prendre des mesures concrètes en vue de la liquidation des derniers vestiges du colonialisme.

112. Le peuple roumain consacre ses efforts à la construction pacifique, au développement impétueux de son économie nationale, à l'élévation continue de son niveau de vie matérielle et culturelle.

113. En exprimant la volonté et les intérêts fondamentaux du peuple tout entier, le Gouvernement roumain poursuit avec persévérance une politique extérieure de paix et milite fermement en faveur de la normalisation de la vie internationale et de l'établissement de relations de coopération fructueuse entre tous les Etats. Convaincue que la consolidation de la paix est une œuvre qui réclame des efforts de

la part de tous les Etats, la République populaire roumaine apporte sa propre contribution à la création d'un climat de détente et de coexistence pacifique, tant dans la zone géographique où elle est située que dans le monde entier. Notre pays entretient des relations politiques et diplomatiques, économiques et culturelles, fondées sur la pleine égalité et sur le respect mutuel, avec de nombreux Etats d'Europe, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et se préoccupe de développer sans cesse ces relations. Notre pays attache une importance toute particulière au développement de la collaboration multilatérale entre les Etats de la région des Balkans.

114. Le Gouvernement roumain, qui, dès 1957, a proposé la réalisation d'une entente entre les Etats de la région des Balkans, continue à militer dans ce sens pour que cette région devienne une zone de paix et de coopération. La conclusion d'un traité d'entente et de sécurité collective en vue de transformer la région des Balkans en une zone de paix, sans armes nucléaires ni fusées, répondrait aux intérêts de tous les peuples de cette région et apporterait une contribution importante à la détente internationale.

115. L'Assemblée générale discutera à la présente session le point de l'ordre du jour intitulé "Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples" [point 83] qui, sur l'initiative du Gouvernement roumain^{13/}, fait l'objet de l'attention de l'Assemblée depuis 1960. Nous considérons qu'il s'agit là d'une des questions importantes de l'heure présente et nous exprimons l'espoir que l'Assemblée l'examinera avec soin.

116. La délégation roumaine partage la préoccupation manifestée à l'Assemblée générale et relative au renforcement de l'efficacité et de l'autorité des Nations Unies en tant qu'instrument de paix et de coopération internationales.

117. De ce point de vue, la violation des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies à cause de la politique hostile des Etats-Unis porte gravement préjudice à l'activité normale, au prestige et à l'autorité de l'Organisation de même qu'à la cause de la coopération internationale. L'absence, au sein des Nations Unies, de la République populaire de Chine, l'une des grandes puissances membres permanents du Conseil de sécurité, diminue la capacité des Nations Unies de contribuer au règlement des principales questions internationales. L'Assemblée générale a le devoir de mettre un terme à cette situation injuste par laquelle on méconnaît la réalité et les principes de la Charte. Il faut rétablir sans retard les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation, et écarter les "Tchang-Kai-chékistes" de tous les organismes de l'ONU.

118. Si les principes sur lesquels reposent les Nations Unies correspondent aux tâches que la vie a placées devant l'Organisation, sa structure n'a pas suivi les grands changements qui sont intervenus dans le monde au cours des 17 dernières années, c'est-à-dire depuis que la Charte a été signée. C'est pourquoi la délégation roumaine estime que la structure de l'Organisation des Nations Unies doit être

mise en concordance avec la situation existant dans le monde à l'heure actuelle, de manière que les trois groupements d'Etats — Etats socialistes, Etats faisant partie des blocs militaires occidentaux et Etats neutres — soient représentés en égale mesure dans les principaux organes des Nations Unies.

119. En ce qui concerne les difficultés financières que doit surmonter en ce moment l'Organisation, elles sont la conséquence des actes d'agression directe ou indirecte de certaines puissances impérialistes. Le Gouvernement roumain ne participera pas à l'action destinée à couvrir ces dépenses, quelles que soient les manœuvres par lesquelles on tente de leur attribuer une apparence de l'égalité. On ne saurait en aucun cas accepter le principe de la responsabilité collective pour couvrir les dépenses résultant des conséquences d'une agression.

120. Les questions dont l'Assemblée générale est saisie à la présente session sont nombreuses et complexes. Nous n'imaginons nullement que la voie vers leur solution soit facile. Mais nous sommes convaincus qu'à l'époque contemporaine, à la suite des changements intervenus dans le rapport des forces dans le monde, il est possible de résoudre ces questions d'une manière pacifique, par des négociations, dans l'intérêt de la paix et du progrès des peuples.

121. Le règlement, par la voie de pourparlers, de la question du Laos en est un exemple concluant. Un autre exemple est l'accord signé entre l'Indonésie et les Pays-Bas à l'égard de l'Irian occidental [voir A/5170, annexe]. La République populaire roumaine, qui a toujours appuyé les droits légitimes du peuple indonésien, accueille avec satisfaction l'accord réunissant l'Irian occidental à l'Indonésie.

122. Cependant, afin de transformer la possibilité d'assurer la paix en une réalité, des efforts et des actions résolus sont requis de la part de tous les Etats.

123. Comme M. Gheorghiu-Lej, le président du Conseil d'Etat de la République populaire roumaine, l'a souligné, il faut

"de la sagesse et une mûre réflexion en politique, le plus grand soin à l'égard du renforcement de la paix et de la liquidation des dangers qui planent sur les peuples, et c'est en partant de la compréhension de cette nécessité que doit agir tout gouvernement, tout homme d'Etat ayant le sentiment de sa responsabilité envers son propre peuple aussi bien qu'envers tous les autres peuples".

124. La délégation roumaine n'épargnera aucun effort en ce sens et apportera toute sa contribution à la conclusion heureuse des travaux de la présente session de l'Assemblée générale.

125. M. AMMOUN (Liban): Monsieur le Président, en votant en votre faveur nous étions persuadés que nous votions, une fois de plus, pour les principes mêmes de la Charte, dont vous êtes une des brillantes illustrations. Qu'il s'agisse du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ou de l'égalité souveraine entre les nations, peut-on oublier l'action que vous avez déployée, avec plus d'un de vos collègues, afin d'en assurer la réalisation et de préparer les voies à l'indépendance de dizaines de nations? La sagesse de vos conseils, la rectitude de vos jugements, votre attachement inébranlable à l'idéal des Nations Unies laissent présager que cette année, que nous abordons

^{13/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 76 de l'ordre du jour, document A/4442.

avec confiance, sera une des années les plus fécondes dans la vie et les réalisations de cette assemblée.

126. Cet heureux présage est confirmé par les faits. A peine commencée, cette session aura vu plus d'un événement mémorable: l'admission à l'ONU de quatre nouveaux Etats Membres, la fin de deux grands conflits internationaux, l'un en Afrique, celui de l'Algérie; l'autre en Asie, aux confins de l'Indonésie.

127. L'admission à l'Organisation des Nations Unies de la Jamaïque, de la Trinité et Tobago, de la République rwandaise et du Royaume du Burundi a été, pour notre organisation, un motif de satisfaction et de joie.

128. Cette joie est d'autant plus grande pour le Liban, et cette satisfaction d'autant plus profonde, que des milliers de Libanais, établis depuis des générations au milieu des peuples d'Amérique et d'Afrique, dont ils partagent les joies et les peines, ont été les témoins admiratifs, et souvent les compagnons de lutte, de ces peuples combattant pour leur indépendance et leur souveraineté.

129. Nous avons suivi, d'autre part, pendant sept années, la lutte épique de l'Algérie pour son indépendance. Grandie par la lutte, grandie par l'expérience et la maturité qu'elle a acquises au cours de l'épreuve, l'Algérie a déjà sa place marquée parmi nous.

130. Aux félicitations fraternelles que nous lui adressons, il convient que nous associons également la France. La lutte aurait pu être plus longue et plus douloureuse, quoique son résultat ne fût pas de doute. Elle aurait pu éloigner, au détriment de leurs intérêts mêmes, deux nations riches d'un héritage commun, faites pour s'entendre et coopérer utilement. Cela, le Président de la République française, le général de Gaulle, qui a déjà à son actif, aux yeux du monde et de l'histoire, la sage politique de décolonisation en Afrique, l'a compris et l'a défendu sans relâche jusqu'au jour du succès.

131. Au surplus, les conséquences des accords d'Evian s'étendent au-delà des limites des deux pays. Dans le monde arabe et africain, la coopération avec la France, pays de grande civilisation, peut se développer dans l'amitié, la paix et le respect mutuel.

132. Quant à l'accord intervenu entre l'Indonésie et les Pays-Bas [voir A/5170, annexe], l'accueil qui lui a été réservé par l'Assemblée générale témoigne de l'importance qu'il revêt à ses yeux, du point de vue tant des principes que de l'évolution des relations entre deux grands pays. On n'oubliera pas qu'ils ont été au seuil de la guerre. La solution du conflit, grâce à des concessions mutuelles, aura eu pour effet la sauvegarde de la paix et la renaissance de l'amitié. La collaboration des Pays-Bas et de l'Indonésie à l'œuvre des Nations Unies et au progrès humain en sera plus efficace.

133. On doit cependant à la vérité de constater que la vie des Nations Unies constitue, dans une large mesure, une déconcertante antithèse. Les travaux de guerre, illustrés par la course frénétique aux armements, se poursuivent, en effet, à une cadence toujours plus accélérée; alors que l'action en vue du développement et du bien-être des peuples, à en juger par ses effets, est loin de recevoir l'impulsion suffisante. Action dans un cas, quasi-inaction dans l'autre: telle est la tragique antithèse de notre temps, pleine d'incertitude pour le destin du monde.

134. Cette vie dangereuse pour tous, cette vie misérable pour le plus grand nombre, cette génération en verra-t-elle la fin? Toute année qui passe nous rapproche de la catastrophe qui nous guette au bout de la course aux armements; comme aussi toute année qui s'écoule retarde d'autant l'avènement du jour où tous les peuples jouiront également des dons que Dieu, en créant l'homme, a créés pour tous ceux de sa descendance, sans distinction, sans discrimination, sans privilège.

135. Aussi 36 nations, dans l'économie desquelles contrastent l'abondance des ressources et la pénurie des moyens, nations d'Asie, nations d'Afrique, nations du Nouveau Monde, parmi lesquelles on compte celles qui ont semé le premier grain de blé et domestiqué le premier animal, inventé l'alphabet et le papier; le chiffre et le calcul; qui ont formulé les notions fondamentales de la chimie et de l'algèbre et pratiqué les premières techniques; qui, avant toute autre, ont exploré la terre et sondé le ciel, mesuré l'espace et divisé le temps; mais qui, cependant, en fait d'armes, n'ont inventé que la lance et le javelot, le feu grégeois et la poudre noire; 36 nations, dis-je, se sont rassemblées paisiblement dans une de leurs capitales, Le Caire, où elles ont formulé le bréviaire de leurs revendications, qui sont celles de tout homme qui sent et qui souffre. Il s'agit, d'ailleurs, hâtons-nous de le préciser, bien moins de revendications à sens unique que d'une prise de conscience des dettes mutuelles entre économies, entre sociétés entre civilisations.

136. Cette rencontre du Caire a été, rappelons-le, précédée de la création, avec le concours de l'UNESCO, à Tokyo, à New Delhi, à Bucarest, au Liban, de centres de contact des cultures et des civilisations, dans le grand dessein de rapprocher les hommes et de jeter les semences d'une civilisation humaine universelle. Et, l'an prochain, le centre établi au Liban sera le lieu de rencontre d'hommes mettant leurs dons et leur savoir au service de cette œuvre magnifique de compréhension et de solidarité. Ainsi, dans la culture, dans l'économie, aspirons-nous à passer de la phase des revendications à celle d'un enrichissement commun.

137. Par une inspiration heureuse, quoique tardive, l'Assemblée générale a institué la Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 1710 (XVI)]. Comment les 10 années à venir seront-elles à même de servir le projet consistant, selon les mots du Secrétaire général de notre organisation, à "mobiliser ... toute l'expérience et toutes les ressources accumulées par l'humanité en vue d'une lutte totale et soutenue contre la pauvreté, la faim et l'analphabétisme"? [A/521/Add.1, p. 3.]

138. Selon les résultats de l'enquête menée par les commissions instituées à cet effet, la population mondiale se répartit à peu près ainsi: un milliard de rassasiés, un milliard de mal nourris, un milliard d'affamés. Chacun de nous connaît sa place dans cette triste classification!

139. La Décennie des Nations Unies pour le développement parviendra-t-elle à combler l'abîme de misère qui sépare les peuples rassasiés des peuples affamés? Ce projet était déjà contenu dans la Déclaration des Nations Unies de 1942. Il figurait dans la Charte de l'ONU en 1945. La Décennie pour le développement ne sera-t-elle, comme les deux textes précédents, qu'un document de l'histoire?

140. La Conférence du Caire a voulu lui donner vie. Cette conférence, faut-il le rappeler, n'avait point pour but, comme on l'avait appréhendé, de dresser un réquisitoire contre les diverses organisations économiques existantes; elle visait, au contraire, à une collaboration avec ces organisations sur des bases équitables. Plus que cela, ne s'est-elle pas décidée à s'adresser aux Nations Unies, non seulement en vue d'une coopération au sein de l'Organisation et de ses institutions qualifiées, mais à l'effet de convoquer une conférence siégeant sous le signe de la collaboration et à laquelle auraient accès tous les pays du monde?

141. L'Union des Républiques socialistes soviétiques [voir A/5219] et le Conseil économique et social ont, l'un et l'autre, proposé la convocation d'une conférence économique mondiale. Et l'Assemblée générale a réuni les deux propositions qui visent le même but.

142. La coopération économique et sociale sur un plan universel, que l'idée en vienne du Caire, de Moscou ou de Genève, répond aux objectifs des Nations Unies, à ces objectifs demeurés jusqu'ici relativement négligés. Tous les efforts, de quelque côté qu'ils viennent, doivent se conjuguer afin que la conférence proposée par les uns et les autres se réunisse au plus tôt avec un programme préalablement établi et une forme volonté d'aboutir.

143. Si les pays industrialisés sont appelés à modifier leurs institutions économiques afin de les adapter aux besoins d'une économie nouvelle à l'échelle mondiale, les pays à économie primitive ou jeune aspirent à développer organiquement la leur. Leur objectif est d'avancer à pas pressés vers une économie industrielle qui puisse satisfaire leurs besoins essentiels et élever rapidement leur niveau de vie.

144. La condition initiale de la réalisation de cet objectif est de ne pas clore les marchés mondiaux aux articles manufacturés des pays qui s'industrialisent. Le Marché commun européen, le Commonwealth, le COMECON des républiques socialistes, les grandes entités économiques telles que les Etats-Unis ne doivent pas se fermer aux produits de la petite industrie, pas plus qu'aux produits du sol des pays en voie de développement, ni multiplier les obstacles aux exportations de ces pays.

145. Les membres du Commonwealth ont exprimé leurs vives préoccupations à ce sujet, d'une voix que le monde entier a entendue, à l'occasion de la demande d'adhésion du Gouvernement du Royaume-Uni au Marché commun européen. Ces préoccupations sont celles de tous les autres pays en voie de développement, tant à l'égard du Marché commun que du Commonwealth lui-même et de tout groupe économique tenté de s'enfermer dans son immense coquille.

146. La base des relations économiques, comme des relations politiques, est l'égalité. Dans la vie économique, cette égalité s'appelle la balance commerciale, ou la balance des paiements. Elle doit être l'objectif — ou l'idéal — à réaliser. Il n'y a pas de problèmes majeurs à ce sujet avec les pays du COMECON, les échanges avec les Etats socialistes étant équilibrés sur la base d'accords bilatéraux de clearing. Les Etats-Unis viennent d'adopter une législation qui comporte d'intéressantes perspectives

en vue de la libération des échanges. Il faut attendre de voir cette législation à l'œuvre. L'Europe du Marché commun prévoit des négociations sur lesquelles les pays tiers sont en droit de compter.

147. Ceci dit, je me rends compte que ce n'est pas le lieu de développer plus au long le programme de la conférence prochaine. Il m'aura suffi de mettre l'accent sur l'équilibre des échanges, dont les avantages, pour le développement, dépassent incontestablement ceux de l'aide économique ou de l'assistance technique.

148. Néanmoins, il nous faut d'ores et déjà signaler un écueil susceptible de compromettre les résultats envisagés. Le développement économique tend en définitive à l'élévation, à un degré aussi égal que possible, du niveau des peuples. Faut-il admettre que ce but ne peut se réaliser qu'en freinant l'accroissement de la population? Erreur profonde!

149. Le développement économique est fonction de deux facteurs: un facteur matériel et un facteur humain. Comment, dans ces conditions, développer une économie en détruisant l'un de ses éléments constitutifs? Bien loin d'assurer la prospérité, la limitation de la natalité est cause de la décadence économique. Tel fut le cas, notamment, d'un grand pays européen, dont l'économie périlait quand le taux de la natalité y était le plus bas de l'Europe, et qui n'a pas tardé à prospérer avec le relèvement de ce taux et l'accroissement de sa population.

150. Puis-je donner également en exemple mon pays? Le Liban est l'un des Etats où la population est la plus dense: près de 200 habitants au kilomètre carré. Et pourtant le revenu per capita y est de 400 dollars, revenu nettement supérieur à celui des habitants de la grande majorité des pays du monde. Le Liban n'est pas cependant, en fait de ressources naturelles, un pays riche. Ce qui y a favorisé l'élévation du niveau de vie n'est donc pas tant l'importance des ressources matérielles que l'effort humain, dont la multiplication multiplie la richesse. A cela il faut ajouter la liberté laissée à l'initiative individuelle et les facilités accordées à la coopération internationale. Nos institutions ont été, en effet, de tout temps, fondées sur les libertés commerciale, économique, financière, culturelle et politique, libertés grâce auxquelles circulent sans entrave au Liban, et entre le Liban et les pays étrangers, les capitaux, les personnes, les initiatives et les idées.

151. Quoi qu'il en soit, la population du globe, selon les observations de l'Annuaire démographique des Nations Unies publié en 1960, s'accroît de 1,7 p. 100 par an. Est-ce là une proportion catastrophique, quand tel savant connu a établi que les terres dont on dispose actuellement suffiraient à alimenter, au niveau de vie de l'Américain — ce qui est tentant pour chacun de nous — une population neuf fois plus nombreuse que notre population présente? C'est donc à bon escient que la Conférence du Caire des pays en voie de développement a adopté, à l'unanimité des voix des 36 nations, après qu'eut d'ailleurs été évoquée l'encyclique *Mater et Magistra*, une motion condamnant tout procédé illégitime de contrôle de la natalité.

152. On n'a pas assez dit — parce que la question ne s'était pas posée comme elle l'est aujourd'hui — que nous avons droit, tous tant que nous sommes, au respect de nos convictions religieuses autant que de notre liberté, de notre personnalité et de nos concep-

¹⁴/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément No 1, résolution 917 (XXIV).

tions politiques, sociales ou idéologiques. Respect des droits individuels, respect de la loi internationale: deux conditions essentielles de la sauvegarde de la paix. Elles sont contenues dans la Charte, laquelle constitue notre loi: la loi de l'humanité.

153. Il y a lieu d'admirer la constance avec laquelle l'Irlande évoque, de session en session, le règne de la loi, qu'elle voudrait étendre, région après région, jusqu'à englober le monde.

154. Et l'année qui vient de s'écouler a vu les pays d'Afrique et du Moyen-Orient tenir à Lagos une conférence d'hommes de loi et d'hommes de science^{15/} qui a mis l'accent sur la paix mondiale par la primauté du droit, apportant ainsi une contribution remarquable à notre œuvre.

155. Le règne de la loi, le représentant des Etats-Unis l'a rappelé à son tour [1125ème séance] à l'occasion de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant les obligations financières des Etats Membres [A/5161]. Ma délégation ne peut que souscrire à cet avis, qui se réclame de la loi et qui émane d'une institution qui symbolise le règne de la loi dans le monde. Conformément à cet avis, le Gouvernement libanais est déterminé à s'acquitter de ses obligations financières relatives au financement des forces de l'Organisation des Nations Unies au Congo et à Gaza.

156. Au Congo, nous souhaitons, en même temps que les Etats d'Afrique, dont nous partageons les préoccupations, que la paix et l'entente règnent définitivement, afin que ce pays, déchiré par les querelles intestines, puisse enfin se consacrer à son relèvement économique et social.

157. Nous faisons confiance au Secrétaire général, U Thant, pour qu'il continue, jusqu'à son achèvement, la tâche qu'il s'est assignée dans ce noble but, comme nous lui faisons pleine confiance afin qu'il poursuive, au cours d'un nouveau mandat, la mission que l'Assemblée générale lui a confiée d'une voix unanime.

158. Le Gouvernement libanais est disposé, ai-je dit, à s'acquitter notamment de ses obligations financières concernant les forces stationnées à Gaza. Et cela nonobstant la charge qu'il s'est imposée au bénéfice des réfugiés palestiniens, dont le nombre se monte à 12 p. 100 de la population du Liban et qu'il a accueillis de tout cœur sur son territoire, en attendant qu'ils puissent réintégrer leurs foyers occupés, dévastés ou détruits.

159. En ce qui concerne les forces de sécurité des Nations Unies en général, me sera-t-il permis de rappeler que le Liban avait suggéré, au cours de la discussion générale, en 1950 [288ème séance], la constitution d'une force internationale qui eût non seulement assuré la sécurité au Congo, ou aux lignes d'armistice en Palestine, mais repoussé l'agression en Terre sainte et, surtout, sauvegardé un territoire relevant juridiquement de l'Organisation des Nations Unies, celui de la ville de Jérusalem, internationalisé en vertu de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948. Il ne sera jamais trop tard pour penser au sort d'une cité éternelle, et sainte pour plus d'une grande religion, et faire ainsi régner la loi émanée de la volonté de cette organisation même. On a entendu et on entendra

peut-être encore des appels à la négociation au sujet du problème de Palestine et des Lieux saints.

160. Les conflits dont les échos résonnent dans cette enceinte sont nombreux, et intense est le désir de leur trouver des solutions. Mais ceux qui formulent ces appels ou les appuient ne doivent pas oublier qu'il n'est point de paix sans justice, et que notre grande organisation ne ferait que désavouer ses principes et se détourner de ses objectifs, si elle s'inclinait, comme l'a fait la Société des Nations, qui en est morte, devant le fait accompli, qui consacre l'injustice, qui est la négation du fait juridique. On doit exclure la force dans la solution des conflits. Mais on ne doit pas non plus entériner, par une solution injuste, le résultat de la force. Qu'on y pense quand on évoque le martyre de la Palestine.

161. Nous souhaitons ardemment qu'aucun de nous ne se dresse contre une décision de notre assemblée, pas plus que contre une décision de la Cour internationale de Justice. L'autorité de l'Assemblée générale, l'autorité de cette haute juridiction qu'est la Cour, doivent s'étendre de plus en plus afin de substituer, dans les relations de la vie internationale, le droit et la justice à la politique de force et au déchaînement de la violence. Le règne de la loi doit être entier, en ce sens qu'il doit s'étendre, en tous lieux et en tous temps, à tous les principes de la Charte, à tous les domaines de la vie des nations, comme à tous les domaines de la vie des hommes.

162. Si la conjoncture internationale n'autorise pas actuellement une révision de la Charte en vue de l'adapter aux circonstances nouvelles nées de son extension universelle, du moins faut-il que la Charte reçoive une application sans réserve, dans sa lettre comme dans son esprit. A la communauté internationale, à ce grand corps s'étendant désormais jusqu'aux confins du monde habité et sollicité de régenter l'espace, que les Nations Unies, comme un de ces sommets où souffle l'esprit, donnent une âme à leur mesure!

163. M. ALI (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Aux yeux de la délégation pakistanaise, la prompte réalisation du désarmement général et complet est la plus importante de toutes les questions soumises à l'Assemblée générale. Si les négociations de Genève n'ont guère progressé, il n'est cependant pas mauvais que tous les aspects complexes de cette question soient examinés à fond et que les positions des deux parties se précisent de plus en plus.

164. Les problèmes essentiels restent toujours le maintien de l'équilibre militaire pendant l'échelonnement des mesures successives de désarmement et la question de l'inspection des armements subsistant une fois que les réductions convenues seront devenues effectives. Un système strict et général d'inspection et de contrôle doit faire partie intégrante et indivisible de tout traité de désarmement, mais il serait vain de vouloir mettre au point un système parfait. Ce qu'il faut chercher à faire, c'est réduire au strict minimum les possibilités d'échapper aux mesures de contrôle qui pourront être mises au point, puis croire en la pureté des intentions de l'autre partie. Cette marge de risque doit être considérée comme inévitable, sinon il serait humainement impossible d'atteindre l'objectif visé. En bref, il faut souligner qu'aucun traité de désarmement ne peut nous garantir contre toute possibilité d'échappatoire. Cela doit être admis de part et d'autre. Le président Kennedy disait ici-même l'an dernier:

^{15/} Conférence africaine sur la primauté du droit, réunie du 3 au 9 janvier 1961.

"Les risques inhérents au désarmement sont insignifiants comparés aux risques d'une course effrénée aux armements." [1013ème séance, par. 52.]

165. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée [1133ème séance], le Président du Pakistan, M. Mohamed Ayub Khan, a dit que le Gouvernement pakistanais croyait fermement à la nécessité de mettre fin de toute urgence aux essais d'armes nucléaires. A ce propos, ma délégation tient à rendre hommage aux huit puissances dont le mémorandum en date du 16 avril 1962¹⁶ a contribué à réduire le fossé qui séparait les positions de l'Union soviétique de celles des deux puissances nucléaires occidentales.

166. Quant au danger certain que présente actuellement une plus grande diffusion des armes nucléaires et des connaissances nécessaires pour en fabriquer parmi les pays qui n'en possèdent pas encore, le Président du Pakistan a conjuré l'Assemblée d'envisager de toute urgence la possibilité de conclure un traité pour porter remède à cette grave situation, sans attendre la signature d'un accord sur les autres mesures de désarmement.

167. Nous avons une dette de gratitude envers le Ministre irlandais des affaires étrangères, M. Aiken, qui, le premier, a appelé l'attention de l'Assemblée [890ème séance] sur la menace que constituait l'intensification de la course aux armements et sur les risques croissants de voir éclater une guerre nucléaire, par suite de l'augmentation du nombre des pays possédant des armes nucléaires et sachant en fabriquer. Le Ministre suédois des affaires étrangères, M. Unden, poussant cette idée encore plus loin, a insisté énergiquement l'an dernier à la Première Commission [1178ème séance] sur la part importante que pourraient prendre les puissances non nucléaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir une plus grande diffusion des armes nucléaires, en s'engageant expressément à s'abstenir de fabriquer de telles armes ou de s'en procurer par d'autres moyens et en refusant à l'avenir d'en recevoir sur leur territoire pour le compte d'un autre pays.

168. La délégation pakistanaise sait que la question de la prévention d'une plus large diffusion des armes nucléaires est comprise dans la première étape du plan soviétique de "Traité sur le désarmement général et complet sous un strict contrôle international"¹⁷ comme dans le programme américain de désarmement général et complet dans un monde pacifique¹⁸. Mais la question de la conclusion d'un accord tendant à prévenir une plus grande diffusion des armes nucléaires s'inscrit dans le problème plus vaste et plus complexe du désarmement général et complet tel qu'il est envisagé dans les deux plans en question. Par conséquent, sa mise en œuvre est liée à celle du désarmement général et complet.

169. Rien ne permet actuellement d'espérer que l'on parviendra rapidement au désarmement. Il est vraisemblable, au contraire, que cela exigera de

nombreuses années. Entre-temps, les Etats qui ne possèdent pas encore d'armes nucléaires ont toute latitude et ne manquent pas d'occasions d'en acquérir et d'aggraver ainsi le risque de guerre nucléaire.

170. Il faut donc prier la Commission du désarmement d'accorder, sans porter préjudice au programme du désarmement, une priorité absolue à la conclusion d'une convention interdisant une plus grande diffusion des armes nucléaires et des connaissances requises pour pouvoir en fabriquer, et l'application d'un tel traité ne doit pas dépendre d'un accord sur le désarmement. L'Assemblée n'ignore pas que telle a précisément été la procédure adoptée pour les négociations touchant la cessation des essais d'armes nucléaires sous contrôle international efficace.

171. La délégation pakistanaise considère cette suggestion comme pleinement conforme au paragraphe 8 de la Déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement publiée l'an dernier par les Etats-Unis et l'Union soviétique et qui énonce notamment que:

"... des efforts devront être entrepris en vue d'assurer aussitôt que possible un accord sur l'exécution de mesures de désarmement sans que cela empêche de progresser vers un accord sur l'ensemble du programme et de telle manière que ces mesures favorisent ce programme et s'y intègrent¹⁹".

172. La première mesure indispensable pour interdire la diffusion des armes nucléaires est que les puissances nucléaires s'entendent sur un accord qu'elles soumettraient à l'approbation des Nations Unies et à l'adhésion des puissances non nucléaires.

173. Les grandes puissances et les nations riches dépensent chaque année des sommes folles pour fabriquer et stocker des machines infernales et des engins de destruction. On frémit à la lecture des statistiques de la course aux armements en constatant la part des ressources nationales affectées à la constitution d'une force de frappe militaire. Le monde dépense aujourd'hui environ 120 milliards de dollars par an pour des buts militaires, ce qui équivaut à la moitié de la formation brute de capital dans l'ensemble du monde. Ce chiffre représente au moins les deux tiers, ou est du même ordre de grandeur, que tout le revenu national des pays sous-développés. Si une partie seulement de ces fonds était utilisée à des fins pacifiques, on pourrait procéder à une révolution sociale et à un relèvement économique qui, au bout de quelques années à peine, permettraient de mettre fin à la situation inhumaine de la moitié des habitants du globe.

174. Le fossé qui sépare les nations possédantes des autres ne diminue pas. Il s'élargit au contraire. Depuis 10 ans par exemple, le revenu par habitant des pays industrialisés a augmenté 10 fois plus vite que celui des pays en voie de développement. Ces derniers ne peuvent se procurer aujourd'hui grâce à leurs exportations de matières premières que les quatre cinquièmes des biens manufacturés qu'ils achetaient il y a huit ans, et les deux tiers de ce qu'ils achetaient il y a 11 ans. La détérioration progressive des termes de l'échange au détriment des pays en voie de développement aurait rendu leur expansion économique impossible sans l'afflux de capitaux étrangers dont ils bénéficient et sans l'assistance

¹⁶ Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément pour la période allant de janvier 1961 à décembre 1962, document DC/203, annexe 1, sect. J.

¹⁷ Ibid., document DC/203, annexe 1, sect. C.

¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document A/4891.

¹⁹ Ibid., document A/4879.

économique accrue qu'ils reçoivent des membres plus riches de la communauté internationale. Cet afflux de capitaux n'a cependant réussi qu'à compenser à peine la baisse des recettes d'exportation des pays en voie de développement, provoquée par la chute des prix des produits de base et par la hausse des produits manufacturés et des biens d'équipement. Ce déséquilibre est encore aggravé par le taux d'accroissement démographique élevé des pays.

175. Je ne puis laisser passer cette occasion sans dire combien nous apprécions l'attitude des Nations Unies qui ne cessent de se préoccuper du grave problème de la disparité croissante de la répartition des richesses entre les nations. Deux des résolutions récemment adoptées par l'Assemblée générale prévoient, à mon avis, des mesures opportunes pour accélérer l'expansion économique des pays peu développés, dans l'intérêt de la paix et de la prospérité mondiales. La première [résolution 1710 (XVI)] proclame la présente décennie "Décennie des Nations Unies pour le développement" et demande d'intensifier les efforts pour accélérer le progrès vers la croissance auto-entretenu de l'économie des divers pays de manière à parvenir dans chaque pays sous-développé à un taux minimum de croissance annuelle du revenu national global de 5 p. 100 à la fin de la décennie. La deuxième [résolution 1711 (XVI)] exprime l'espoir que le courant de l'assistance et des capitaux internationaux, qui représente actuellement moins de 1 p. 100 du total des revenus nationaux des pays économiquement avancés, sera augmenté afin d'atteindre environ 1 p. 100 de ces revenus.

176. L'accent mis par le Secrétaire général sur le processus de développement comme comportant de nombreux aspects et devant se fonder essentiellement sur l'expansion industrielle et sur une agriculture hautement productive correspond à la volonté inébranlable, chez les pays en voie de développement, de faire disparaître d'ici 10 ans si possible l'héritage de ce colonialisme qui en a fait des exportateurs de matières premières servant à alimenter les industries en expansion des puissances coloniales et constituant des marchés tout trouvés pour les produits manufacturés de ces industries. Mais la possibilité pour un pays d'atteindre en 1970 un taux de croissance annuel de 5 p. 100 dépendra dans une large mesure de leur taux d'accroissement démographique.

177. Au Pakistan, ce taux d'accroissement est de 2 p. 100 par an. Estimant ce chiffre trop élevé, nous avons lancé un programme de contrôle des naissances. Mais la réussite d'un tel programme ne peut qu'être lente, car on ne peut espérer modifier en l'espace de quelques années les attitudes traditionnelles à l'égard des valeurs sociales.

178. Comme les autres pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, le Pakistan s'inquiète de l'apparition de blocs commerciaux qui risqueraient de compromettre les buts de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Comme le Président du Pakistan l'a souligné dans son allocution à l'Assemblée, la tendance historique vers une intégration économique régionale est appelée à avoir des répercussions si profondes sur l'avenir du commerce mondial que les problèmes qu'elle pose doivent nécessairement être examinés à l'échelle mondiale. Nous pensons que le moment est venu de relever ce nouveau défi par une action concertée entreprise dans le cadre des Nations Unies et portant sur les problèmes vitaux du commerce international

et de tout l'ensemble des relations économiques entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

179. Dans son allocution à l'Assemblée [1138ème séance], le Ministre belge des Affaires étrangères, M. Spaak, a précisé les buts et les principes de la Communauté économique européenne. Mais la question qui se pose aux pays peu développés est de savoir si les grands changements qui affecteront le commerce mondial et que nous ne pouvons pas encore prévoir de façon concrète seront uniquement le fait du Marché commun européen, ou si l'ensemble de la communauté mondiale, agissant sous l'égide des Nations Unies, ne devrait pas également influencer ce processus.

180. L'organisation d'une conférence internationale sur les problèmes du commerce et la Déclaration du Caire des pays en voie de développement [A/5162] seront étudiées à la présente session. La Deuxième Commission débattrait certainement aussi de la date de la conférence envisagée. Il est nécessaire de rappeler à cet égard que le Marché commun européen et le Conseil d'assistance mutuelle économique sont encore en voie de formation. Les efforts déployés sur le plan international pour les inciter à adopter les politiques commerciales ouvertes et libérales ne seront vraisemblablement couronnés de succès que s'ils interviennent avant que ces blocs soient vraiment constitués et aient pris leur forme définitive. C'est pourquoi la conférence envisagée sur le commerce devrait avoir lieu le plus tôt possible. A notre avis, elle pourrait être prévue pour le milieu de l'année prochaine, car il devrait être possible de mener à bien d'ici là tous les travaux préparatoires nécessaires, à condition que l'on décide d'accorder à la question une priorité absolue.

181. Le Conseil économique et social a décidé de réunir au printemps de 1963 un comité préparatoire d'experts désignés par les gouvernements représentés au Conseil, pour étudier l'ordre du jour de la conférence et la documentation à préparer à ce sujet. Si l'Assemblée retenait la suggestion tendant à réunir la conférence vers le milieu de l'an prochain, il faudrait donc réunir le Comité préparatoire bien avant le printemps de 1963, pour que les gouvernements aient tout le temps de se préparer à la conférence en tenant compte des recommandations du Comité. D'autre part, la composition de ce comité devra être élargie pour satisfaire au principe d'une représentation géographique équitable.

182. C'est au Comité préparatoire de préparer l'ordre du jour et la documentation de la conférence, mais l'Assemblée générale doit pour sa part afin de guider le comité, en formuler le mandat. A nos yeux, ce mandat devrait tenir compte des grands problèmes commerciaux qui se posent aux pays sous-développés et prévoir notamment les points suivants:

a) Assurer des débouchés aux produits primaires et aux produits demi-finis exportés par les pays en voie de développement; en vue de contribuer à faire du commerce international le principal instrument de leur expansion économique;

b) Mettre au point des mesures financières permettant de compenser les incidences des fluctuations à court terme des recettes d'exportation des pays exportateurs de produits primaires et prévoir parallèlement des mesures visant à porter remède à l'évolution défavorable à long terme des recettes d'exportation de ces pays et à la détérioration de leurs termes de l'échange;

o) Elargir et renforcer le rayon d'action et le rôle du GATT, afin d'en faire une organisation travaillant plus efficacement à supprimer les obstacles du commerce international, notamment avec les pays peu développés.

183. L'intervention des Nations Unies dans le domaine économique, notamment pour favoriser l'expansion des pays peu développés, a été constructive. Elles ont étendu le champ d'application et l'action en profondeur de leurs programmes, notamment ceux touchant à l'étude des investissements ou l'assistance technique, et plus récemment, l'industrialisation et nombreux sont les Etats Membres qui en ont tiré grand profit. La grande famille d'organisations qui gravitent autour des Nations Unies leur a apporté une aide appréciable dans leurs efforts en vue de combattre la faim, de supprimer l'analphabétisme et de vaincre la maladie. Les institutions qui fournissent une assistance spécialisée aux réfugiés apatrides et aux enfants déshérités du monde entier rendent de précieux services à l'humanité.

184. Je passerai maintenant brièvement à certaines des autres questions dont l'Assemblée générale est saisie et qui préoccupent directement ou spécialement le Pakistan. Dans le domaine des droits de l'homme, la question intitulée "Manifestations de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse" est de celles-là. Je me vois contraint à ce propos de mentionner une question qui empêche le Pakistan et son grand voisin, l'Inde, d'entretenir des relations amicales et qui a pris depuis quelque temps des proportions inquiétantes. Il s'agit de l'expulsion massive de musulmans de l'Inde vers le Pakistan.

185. D'après un communiqué de presse publié par le Gouvernement indien lui-même, environ 90 000 musulmans ont été expulsés des trois Etats indiens du Bengale-Occidental, d'Assam et de Tripura depuis 10 ans. Ces expulsions se sont sensiblement accélérées depuis le mois de juillet dernier. Au cours de ce dernier mois, en 10 jours seulement, 9 000 musulmans ont été expulsés de l'Etat de Tripura. Ils ont été chassés de leurs foyers et littéralement jetés de l'autre côté de la frontière, dans un état de misère totale. La plupart n'avaient pas été prévenus et on ne s'était pas préoccupé de savoir si leur statut était légal ou non.

186. Selon le Gouvernement indien, les dizaines de milliers de musulmans qui ont été si brutalement évincés étaient tous des ressortissants pakistanais qui seraient entrés illégalement en Inde. Même si cela était vrai, et il n'en est rien, le Gouvernement indien aurait dû avoir recours à la procédure prévue par l'accord conclu entre le Pakistan et l'Inde et qui traite expressément de la question des émigrants qui passent illégalement d'un pays à l'autre. La méthode choisie par l'Inde ne constitue pas seulement une violation de l'accord en question, elle est contraire aux règles de conduite des pays civilisés.

187. L'expulsion d'un si grand nombre de musulmans et la façon si cruelle dont on les a traités ont naturellement soulevé une vive indignation au Pakistan et ont accru la tension entre les deux pays.

188. Pas plus tard que la semaine dernière, des soldats indiens ont pénétré au Pakistan oriental et ont pris position en deux points différents sur notre territoire. Soucieux de ne pas exacerber une situation déjà tendue, le Gouvernement pakistanais a fait preuve de beaucoup de modération et s'est abstenu

jusqu'ici d'intervenir militairement pour chasser ces intrus. Nous avons protesté auprès du Gouvernement indien et nous espérons que ses troupes seront immédiatement retirées.

189. Il est de l'intérêt de l'Inde comme de celui du Pakistan, et même de toute la région environnante, que les deux pays règlent leurs différends à l'amiable et mettent fin à une guerre froide absurde et lourde d'amertume.

190. La question toujours actuelle du Cachemire n'a cessé d'être et demeure toujours le grand obstacle à l'établissement de relations amicales entre l'Inde et le Pakistan. Ce n'est pas un simple différend de frontière entre deux voisins, ni un différend d'ordre territorial au sens traditionnel du terme. C'est une question qui met en cause le droit de millions d'êtres humains à disposer d'eux-mêmes.

191. L'histoire de ce différend montre que, tout en se posant aux yeux du monde comme le champion de l'autodétermination et tout en prônant, du bout des lèvres tout au moins, les résolutions des Nations Unies reconnaissant ce droit à la population du Cachemire, l'Inde ne cherchait pas seulement en fait à éviter d'avoir à appliquer ces résolutions sous un prétexte ou sous un autre, elle menait une politique destinée à absorber complètement la partie de l'Etat qu'elle occupe.

192. Depuis quelques mois a pris naissance en Inde un mouvement ayant pour objet de supprimer jusqu'au statut prétendument spécial dont le régime fantoche du Cachemire a bénéficié jusqu'ici. Bakhshi Ghulam Mohammad, qui est à la tête de ce régime et qui est le principal soutien de l'occupation indienne, a été lui-même contraint de reconnaître l'autre jour que, si une telle chose se produisait, "les capitalistes indiens parviendraient aisément à acheter et à s'approprier l'ensemble du Cachemire".

193. Des relations amicales ne pourront s'établir entre l'Inde et le Pakistan et la paix ne pourra régner dans cette région du monde tant que l'Inde continuera à fouler aux pieds le droit de la population du Cachemire à décider de son propre avenir, au mépris du principe d'autodétermination énoncé dans la Charte des Nations Unies, en violation de sa parole d'honneur et de l'accord international qu'elle a conclu solennellement.

194. L'exercice du droit de veto peut paralyser les travaux du Conseil de sécurité. Il ne peut étouffer la voix d'un peuple résolu à rester libre. Nous ne pouvons qu'espérer que le respect du droit, la voix de la raison et des considérations d'intérêt bien compris l'emporteront sur des idées erronées de vanité et de prestige national et inciteront l'Inde à adopter une politique de coopération et de coexistence amicale avec ses voisins. Il ne peut y avoir de meilleure façon d'inaugurer une nouvelle année de coopération internationale qu'en réglant ses différends conformément aux procédures pacifiques prévues par la Charte des Nations Unies et à ses obligations internationales. Nous voulons vivre en bonne amitié avec l'Inde, nous voulons être ses amis, si cela peut se faire dans des conditions honorables.

195. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine a fait beaucoup pour améliorer le sort de ces réfugiés. Il mérite que nous l'en félicitions et que nous soutenions ses efforts. Cette année, l'Assemblée sera appelée à

envisager le renouvellement de son mandat. Nous sommes fermement convaincus que l'Office doit poursuivre son œuvre tant que les réfugiés de Palestine ne sont pas à même de subvenir à leurs propres besoins. C'est bien le moins que la communauté internationale puisse faire pour atténuer les conséquences tragiques de la décision de partage de la Palestine. La seule solution durable au problème des réfugiés arabes consiste en leur retour à leurs foyers ancestraux d'où ils ont été chassés par la force et la violence. Le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) le reconnaissait, mais jusqu'à ce jour cette disposition n'a pas été appliquée. Il faut parvenir à régler le problème des réfugiés arabes si l'on veut rendre la paix à cette région troublée. Nous avons le devoir de n'épargner aucun effort pour parvenir à trouver une solution fondée sur la justice et le respect des droits de l'homme.

196. Les peuples d'Afrique et d'Asie ont fait des progrès considérables, notamment depuis quelques années pour secouer le joug du colonialisme. Nous en constatons les effets dans cette enceinte. Quatre anciennes colonies, le Rwanda, le Burundi, la Jamaïque et la Trinité et Tobago, se sont jointes à nous cette année et sont devenues des Etats Membres de l'Organisation. Nous leur souhaitons la bienvenue et nous félicitons les Gouvernements du Royaume-Uni et de la Belgique pour la sagesse et la perspicacité dont ils ont fait preuve en permettant à ces territoires de conquérir leur liberté par des moyens pacifiques et non violents.

197. Malheureusement, le colonialisme continue à sévir dans bien des régions du globe. En Afrique notamment, les territoires qui demeurent sous domination étrangère constituent peut-être le plus grand problème qui se pose à la sagesse collective de l'Assemblée et des puissances administrantes. Il apparaît aujourd'hui évident à chacun — et la plupart le reconnaissent — que les jours du colonialisme sont comptés. Il devrait être hors de doute pour ceux qui s'efforcent d'en retarder la disparition inéluctable que ces combats menés "le dos au mur" pour maintenir un ordre de choses anachroniques ne peuvent qu'exacerber la situation et rendre plus difficiles des relations d'amitié et de coopération entre les peuples et les nations. Tout le processus de décolonisation a pris désormais une telle importance que les peuples colonisés ne permettront pas aux puissances coloniales de retarder l'accession de ces territoires à la liberté en tergiversant et en faisant traîner les choses en longueur. Qu'il s'agisse de l'Angola ou de la Rhodésie du Sud, la volonté des peuples d'être maîtres chez eux est inexorable. S'opposer à cette marée montante du sentiment national serait courir au désastre. L'intérêt bien compris des puissances administrantes elles-mêmes exige qu'elles cessent de se retrancher derrière tel ou tel prétexte et qu'elles transforment les relations actuelles de maître à esclave, de tuteur à pupille, de mère à enfant, ou toute autre qualification absurde qu'elles ont bien pu inventer, en rapports d'amitié, d'égaux à égaux.

198. Les efforts déployés dans ce domaine par les Nations Unies ont sans aucun doute aidé et encouragé les peuples coloniaux dans leur lutte. Si nous voulons donner un sens à toute la philosophie dont s'inspire la Charte des Nations Unies, si nous voulons donner vie aux dispositions relatives à l'autodétermination et à l'égalité entre les individus et les nations, l'Assemblée générale ne peut éluder

ses responsabilités devant le combat mené par les peuples qui cherchent à se dégager de la domination étrangère. Les efforts des Nations Unies se sont beaucoup intensifiés depuis quelques années, notamment depuis la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)]. Le Comité spécial des Dix-Sept chargé de la mise en œuvre de cette déclaration mérite nos éloges pour le travail consciencieux et ardu qu'il a accompli depuis sa récente création. C'est grâce au bon sens et à la sincérité de ses membres qu'il a pu mener sa tâche à bien dans un climat empreint de sérieux et de cordialité, et cela est tout à leur honneur.

199. Permettez-moi de passer maintenant à une question que l'Assemblée pourrait être amenée à discuter. Elle surpasse toutes les autres, car elle touche à la dignité de l'homme. A sa 1128ème séance, l'Assemblée a pu en voir présenter un des aspects importants, de la bouche du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud qui nous a exposé son point de vue, un point de vue absolument indéfendable et radicalement incompatible avec la notion même de l'homme en tant que représentant de Dieu sur la terre.

200. Le Ministre sud-africain des affaires étrangères, M. Louw, a commencé par déplorer l'image qu'à l'exception de l'Afrique du Sud le monde a donnée de lui-même au cours de l'année écoulée. Il a relevé que 45 pays avaient été le théâtre de révolutions, de coups d'Etat, de révoltes, d'incidents de frontière, de luttes intestines, de troubles et de violences, de graves conflits raciaux entre blancs et non-blancs, et que, dans certains de ces pays, l'état d'urgence avait dû être proclamé. Il semblait fier de constater que la République sud-africaine avait été à l'abri de tels troubles et que le calme qui régnait dans son pays sur le plan politique s'était accompagné de conditions de stabilité financière et de progrès économiques exceptionnels.

201. Je ne veux pas contester les termes de cette déclaration, bien qu'elle appelle évidemment bien des réserves et qu'elle ne justifie nullement la conclusion que le Ministre des affaires étrangères a cherché à en tirer. Je me limiterai à une brève observation. Les 45 pays auxquels il pensait, et bien d'autres, sont en pleine effervescence, ce qui signifie qu'ils sont vivants. Ils s'efforcent d'aller de l'avant. Ils s'emploient à redresser les inégalités, les injustices, les discriminations, les erreurs, etc. Il se peut que la méthode choisie dans chaque cas soit peu sage ou mal adaptée, mais la lutte pour la liberté et pour de meilleures conditions de vie se poursuit. Rien de tel en Afrique du Sud. Pour le moment, tout y est statique et pétrifié. Selon le Ministre des affaires étrangères, le reste du monde est en proie aux troubles, alors que la paix règne en Afrique du Sud. Mais ces troubles sont le signe de la vie. La paix qui règne en Afrique du Sud est celle de la tombe.

202. Le Ministre sud-africain des affaires étrangères a ensuite parlé de la situation internationale en général et des Nations Unies et a trouvé également décourageante la position actuelle dans ces deux domaines. Il a fait allusion à l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation et s'est demandé: "Osera-t-on dire que cette augmentation du nombre de Membres a donné une nouvelle impulsion et valu de plus sages conseils à l'Organisation?"

[1128^{ème} séance, par. 7.] Mais, pour déterminer ce qui est sain ou sage, tout dépend essentiellement du point de vue où l'on se place. Ce qui est sage aux yeux du lion n'est que violence et brutalité pour l'agneau. Qui peut nier cependant que l'Organisation est plus vivante aujourd'hui qu'il y a 15 ans? Aujourd'hui l'universalité est proche. Le fait même que M. Louw a dû mettre tant d'énergie et de zèle à défendre ses arguments fallacieux et erronés prouve que l'Organisation est aujourd'hui pleine de vie et non pas moribonde, comme il voudrait le faire croire au reste du monde.

203. Le Ministre des affaires étrangères s'est plaint ensuite de ce que les Nations Unies continuent à s'ingérer de plus en plus dans les affaires intérieures de l'Afrique du Sud et de ce qu'elles s'étaient mises dernièrement à s'ingérer également dans les affaires intérieures d'une de ses voisines, la Rhodésie du Sud. Il est facile de saisir le rapport entre l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud et de comprendre pourquoi le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud se préoccupe de la Rhodésie du Sud. Mais ce dont il se plaint tout particulièrement, c'est de voir son pays "... devenu le but de calomnies et de dénigrements, souvent de la part de délégations dont les gouvernements mêmes sont coupables de pratiques discriminatoires et oppressives à l'encontre d'importantes sections de leurs propres populations" [ibid., par. 72]. En juxtaposant ainsi ses arguments, il se trahit. En fait, il se plaint de ce que l'hôpital se moque de l'infirmerie. Mais cela ne veut pas dire que l'un et l'autre n'ont pas également des malades.

204. M. Louw a ensuite essayé de se glorifier et de se justifier en rappelant la façon dont l'Afrique du Sud s'était toujours acquittée de certaines de ses obligations d'Etat Membre concernant notamment les contributions. Mais cela ne le mène pas bien loin. Le membre d'un club qui est assez riche pour pouvoir payer ponctuellement sa cotisation, mais dont la conduite est absolument incompatible avec son appartenance au club et ses obligations morales, ne peut tirer un grand réconfort du simple fait qu'il n'est pas en retard pour verser sa cotisation. Le Ministre a en outre essayé de prouver que, dans les pays occidentaux, certains éléments, voire certains gouvernements, ne sont pas entièrement contents des Nations Unies. Ce fait prouve tout simplement que les Nations Unies cherchent à atteindre des résultats positifs pour le bien de l'humanité. Si tous les Membres de l'Organisation en étaient satisfaits, cela équivaldrait à une condamnation, car cela voudrait dire qu'elle aurait totalement manqué son but et qu'elle ne serait plus qu'une académie oratoire, mondaine et bien gérée.

205. On a trop tendance, dans certains milieux, à condamner l'Organisation des Nations Unies et à prédire sa disparition simplement parce que sur tel ou tel point la majorité des Etats Membres n'accepte pas le point de vue ou la politique de certains d'entre eux. C'est une position tout à fait indéfendable. Si l'Organisation veut être "un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes" qui sont énoncées à l'Article premier de la Charte et si elle doit notamment "... développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion", toutes ses décisions et tous ses actes ne peuvent concorder avec l'opinion de chaque Etat Membre. Dans certains cas, l'Organisation touchera obligatoirement — parfois même dou-

loureusement — des points délicats. Les critiques dont les Nations Unies sont l'objet à cet égard prouvent une fois de plus qu'elles s'emploient activement à atteindre les buts de la Charte.

206. D'autre part, on entend ou on lit souvent des critiques des Nations Unies qui se ramènent en fait à dire que celui qui paie les violons doit pouvoir choisir la musique. L'Organisation n'a pas été créée pour devenir l'instrument des politiques d'un Etat ou d'un groupe d'Etats, quelle que soit leur contribution financière. Elle a été créée pour être au service de l'humanité et pour atteindre ses buts dans l'intérêt de l'ensemble de l'humanité, et non de certains groupes seulement.

207. Il est une vérité que nous devons bien admettre: si imparfaite soit-elle et si souvent qu'elle échoue dans ses efforts pour réaliser ses buts, l'Organisation se dresse cependant entre l'ordre et le chaos; c'est la seule organisation internationale qui nous permette de poursuivre et d'atteindre nos objectifs communs.

208. Bien loin d'étayer sa thèse, des critiques du genre de celles que le Ministre des affaires étrangères a évoquées dans son allocution prouvent donc que l'Organisation n'a "vendu son âme" à aucune puissance, à aucun groupe de puissances.

209. Le Ministre n'a mentionné que brièvement ce qu'il a appelé "la politique de l'Afrique du Sud, de développement séparé, connue également sous le terme d'apartheid", et il n'en a parlé que pour souligner qu'il "s'agit là d'une question essentiellement interne, au sens du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte". L'Assemblée a cependant toujours et à des majorités écrasantes rejeté cette thèse, considérant que le mépris des droits fondamentaux de l'homme dont un Etat Membre se rend coupable à grande échelle est du ressort des Nations Unies et ne peut être couvert par le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

210. M. Louw a également cherché à se retrancher derrière l'argument selon lequel "certaines des attaques les plus vives sont le fait de la presse et de dirigeants politiques de pays où la discrimination raciale est ouvertement pratiquée et où des incidents graves entre blancs et non-blancs sont fréquents". Comme on l'a fait observer à juste titre dans la discussion générale, les Etats dans lesquels subsistent de telles conditions reconnaissent que c'est un mal et s'emploient sans relâche à adopter des mesures pour les supprimer. A la différence de l'Afrique du Sud, ils ne cherchent pas à en vanter les mérites. L'Afrique du Sud s'en glorifie, comme le prouve une fois encore la conclusion de l'allocution du Ministre des affaires étrangères. Voici ce qu'il déclarait:

"Permettez-moi d'assurer l'Assemblée que ni les critiques, ni les insultes, ni les menaces, ni l'intimidation n'empêcheront l'Afrique du Sud dans la voie qui mène à notre "nouvelle frontière" ("new frontier") dans une voie qu'elle croit fermement favorable à tous les groupes de notre population." [ibid., par. 111.]

En d'autres termes, le Ministre des affaires étrangères proclame que l'Afrique du Sud n'écouterait pas la voix de la raison et ne tiendrait aucun compte de considérations de justice, d'équité ou d'humanité. Elle est résolue à persister dans la voie qu'elle a choisie et à en subir les conséquences. L'histoire nous enseigne ce qu'il en sera obligatoirement.

211. Essayer de partager l'humanité en plusieurs secteurs revient à nier l'œuvre du Créateur. Quiconque agit comme si les hommes n'étaient pas égaux en fait refuse ce principe fondamental: nous sommes tous les créatures et les serviteurs d'un seul Dieu, tout-puissant et omniscient. Ses lois et ses décrets sont suprêmes. On ne peut les enfreindre et les défier pour un temps, mais quiconque persiste dans cette attitude s'attire les conséquences et les châtiments qui font également et inévitablement partie de la loi divine.

212. En Afrique du Sud et dans certains pays voisins, une partie de la population, d'implantation relativement récente, a imaginé une doctrine et adopté des pratiques qui divisent les hommes en supérieurs et inférieurs, en privilégiés et non-privilégiés, en favorisés et défavorisés, en forts et faibles, en oppresseurs et opprimés. Si ces doctrines et ces pratiques ne sont pas rapidement modifiées, l'inévitable s'en suivra. Ceux qui détiennent aujourd'hui le pouvoir dans ces territoires doivent prendre garde au mouvement et au ferment à l'œuvre dans le reste du continent africain. L'humanité est en marche, en Afrique comme partout ailleurs. Elle ne se laissera pas arrêter et quiconque cherche à s'y opposer sera balayé. Ce n'est pas un phénomène nouveau, l'histoire en fournit bien des exemples. Un des plus marquants a eu lieu il y a plus de 3 000 ans, à l'autre extrémité de l'Afrique. Les grandes lignes de cet événement extraordinaire sont connues de tous. Je me bornerai à appeler votre attention sur un seul de ses aspects, qui est décrit dans le Coran de la façon suivante:

"Nous vous rapportons des faits de l'histoire de Moïse et de Pharaon; nous le faisons avec véracité, pour le bien des croyants.

"En vérité, il advint que Pharaon eut une conduite arrogante et il divisa le peuple en plusieurs groupes. Il chercha à affaiblir l'un des groupes, tuant les fils et épargnant les femmes. Sans aucun doute, il était de la race des oppresseurs. Mais nous voulons être favorables à ceux qui sont considérés comme faibles sur cette terre, nous voulons en faire des chefs, les faire nos héritiers, les faire régner sur terre. C'est ainsi que nous voulons montrer à Pharaon, à Aman et à leurs soldats ce qu'ils ont à craindre d'eux."

213. Il est dans les desseins de Dieu que ceux qui sont abaissés sur terre soient élevés dans les cieux; ils recevront les faveurs divines, ils deviendront les chefs de leurs territoires et Dieu en fera ses héritiers. Que ceux qui ont des oreilles entendent et que ceux qui ont des yeux voient.

214. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): La parole est au représentant de l'Inde qui désire faire usage de son droit de réponse.

215. M. CHAKRAVARTY (Inde) [traduit de l'anglais]: Je regrette vivement de devoir intervenir, mais puisque le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, qui se trouve également être de mes amis, a jugé bon d'évoquer certains points, je me vois contraint de préciser et d'explicitier ces points, qui sont discutables.

216. En écoutant l'intervention du Ministre pakistanais des affaires étrangères, je m'étonnais de son courage et, si je puis m'exprimer ainsi, de l'audace avec laquelle il critiquait notre politique envers nos minorités. Je pensais à une phrase de Mark Twain qui dit que, si les mensonges étaient des lis, le paysage serait vraiment beau.

217. Je profite d'abord de cette occasion pour réfuter catégoriquement l'affirmation facile de mon ami le Ministre pakistanais des affaires étrangères au sujet de la prétendue expulsion de musulmans de l'Inde. Il a malheureusement soulevé des problèmes religieux, auxquels, en tant que société pluraliste, nous sommes particulièrement sensibles. Notre société groupe des individus appartenant à plusieurs religions différentes, des individus de toutes croyances et de toutes races, une société qui compte 50 millions de musulmans et 12 millions de chrétiens, ainsi que plusieurs millions de personnes d'autres croyances. Nous sommes particulièrement fiers que l'Inde soit un Etat laïque et que nos lois permettent à tous les citoyens, quelles que soient leur caste, leur croyance, leur religion ou leur race, de faire valoir leurs droits fondamentaux devant un tribunal.

218. Depuis le partage, il s'est trouvé que de nombreux Pakistanais du Pakistan oriental se sont infiltrés dans les régions de Tripura, d'Assam et du Bengale-Occidental. Ces infiltrations se sont produites à un rythme presque alarmant, les intéressés étant attirés par des conditions économiques relativement meilleures — je dis bien relativement meilleures, car il s'agit dans les deux cas de pays pauvres dans ces régions où des programmes de développement sont mis en œuvre.

219. On n'ignore peut-être pas que la frontière indo-pakistanaise séparant le Pakistan oriental des Etats indiens voisins de Tripura, d'Assam et du Bengale-Occidental s'étend sur des milliers de kilomètres et que cette ligne artificielle de partage divise des provinces, des villes, des villages, voire des maisons. Il est donc aisé de comprendre que dans ces conditions les forces de police des postes-frontière ne peuvent enrayer une immigration illicite. Aussi sommes-nous en train d'essayer de renvoyer au Pakistan les immigrants illicites, après avoir minutieusement examiné leurs antécédents. Les cas douteux ont été résolument laissés pendants; seuls les ressortissants pakistanais dont la nationalité ne faisait aucun doute ont reçu notification en vertu de la loi sur les étrangers de 1946 — cette loi est d'ailleurs un héritage de l'époque britannique et est probablement encore valable au Pakistan — et les intéressés ont eu amplement le temps et la possibilité de liquider leurs biens avant de partir, ils ont en outre été autorisés à emporter avec eux le produit de ces ventes et leur transport jusqu'à la frontière a été assuré.

220. Le Pakistan s'est lancé dans une campagne tendant à déformer le sens de ces déportations d'individus reconnus comme des éléments pakistanais infiltrés dans notre pays dans l'intention de masquer les nombreux cas de meurtres, de troubles et de pillage qui ont eu lieu il y a quelques mois en différents points du Pakistan oriental. Ces désordres et ces meurtres sont le résultat des propos incendiaires et inconsidérés tenus par les dirigeants pakistanais, notamment par le Ministre des affaires étrangères lui-même et par le Ministre de la justice du Pakistan oriental. Ils ont présenté sous un jour tout à fait faux les déportations parfaitement légales d'individus reconnus comme des ressortissants pakistanais opérées en vertu de la loi sur les étrangers. Ces déformations délibérées et ces incitations au désordre et à la violence contrastent avec les déclarations toujours extrêmement modérées que le Premier Ministre indien a faites au Pakistan au sujet des incidents les plus graves qui se sont produits dans

les villages du Pakistan oriental. Rappelons notamment la lâcheté avec laquelle les forces de police pakistanaises ont attaqué des réfugiés du Santhal qui cherchaient à fuir le Pakistan.

221. On a taxé de brutale la façon dont nous avons expulsé ces gens et on a prétendu que les méthodes que nous avions utilisées étaient extrêmement peu civilisées. Ici je fais appel à toute votre indulgence avant de vous lire un extrait d'une déclaration faite à l'Assemblée nationale pakistanaise par Sardar Attaullah Khan Mengal le 19 juin 1962, peu de temps après l'entrée en vigueur de la "démocratie fondamentale". Je précise en passant que Sardar Attaullah Khan Mengal est aujourd'hui en prison. Voici la citation:

"En vous communiquant les faits suivants, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur ce qui s'est passé au Baloutchistan. C'est un problème d'une telle importance qu'il a suscité la haine de la population. Après la prétendue "révolution pacifique" du 8 octobre 1958, le Gouvernement a donné l'ordre à l'armée d'envahir les maisons privées et pendant six mois 15 000 "jawans" — c'est-à-dire simples soldats — "se sont mis à expérimenter ouvertement les armes fournies par l'aide militaire américaine sur la malheureuse population affamée. L'armée a utilisé des balles, des obus, des canons, des bombes, des avions sans la moindre hésitation ni le moindre scrupule... Mais ce n'est pas tout. Après ces opérations militaires ont eu lieu des arrestations en masse."

Et voici quel était le sort des prisonniers:

"On les suspendait par les cheveux et on leur allumait un feu sous les pieds. Pendant 20 jours et 20 nuits d'affilée, on les obligeait à rester debout jusqu'à ce que leurs jambes soient enflées au point qu'on ne pouvait leur enlever leurs "shalwars" qu'en les déchirant" — le "shalwar" est une sorte de pantalon étroit. "A cause de leur pression artérielle ou pour d'autres raisons, bon nombre d'entre eux eurent la peau qui éclatait autour des reins."

Voilà ce que déclarait l'un des membres élus de l'Assemblée pakistanaise.

222. Je voudrais maintenant mentionner certains autres faits concrets, plutôt que de faire des déclarations qui ne soient pas étayées par des preuves irréfutables. Le Pakistan prétend être un Etat islamique où les non-musulmans sont tout au plus des citoyens de deuxième zone que la loi écarte de toute fonction publique importante. Le Pakistan a pour politique d'obliger les non-musulmans à quitter le pays en recourant à des discriminations d'ordre politique et économique en créant au sein de la minorité un sentiment d'insécurité. Dans la région occidentale, ils sont parvenus à se débarrasser de la quasi-totalité des non-musulmans; dans la partie orientale, même après l'émigration massive du début, il en reste encore 9 millions environ. Mais ils font constamment l'objet de pressions. Si le Gouvernement, en attisant les passions locales, fait souffrir la communauté minoritaire, c'est bien le moindre de ses soucis. Je ne demande pas à l'Assemblée d'accepter mes affirmations sans preuves irréfutables. Ces preuves me sont fournies par les chiffres du recensement pakistanaise.

223. D'après les résultats du recensement de 1951, il y aurait environ 9 240 000 hindous au Pakistan

oriental. Le recensement de 1961 donne un chiffre semblable, quoique l'accroissement démographique des musulmans du Pakistan aurait été de 26 p. 100 en cette période de 10 ans. Pourquoi n'y a-t-il pas eu chez les non-musulmans le même accroissement, ce qui aurait représenté un gain de plus de 2 250 000 personnes? La réponse à cette question est que toutes ces personnes ont été contraintes de partir au cours de cette même période. Si le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a une autre réponse à nous donner, je l'invite à le faire.

224. Je dois maintenant dire quelques mots de la question du Cachemire. Je regrette fort que cette question ait été évoquée de nouveau si peu de temps après le long débat du Conseil de sécurité. Immédiatement après l'indépendance, le Pakistan a exercé des pressions économiques sur le Cachemire en coupant ses principaux approvisionnements même après la signature d'un accord de stabilisation. Devant l'échec de ces mesures, des éléments armés des tribus pakistanaises ont envahi le pays. Il n'était pas question alors d'autodétermination. Comment pourrait-on prendre au sérieux la sollicitude dont le Pakistan fait preuve à l'égard du droit des habitants du Cachemire à disposer d'eux-mêmes, alors qu'encore en décembre 1959 le président Ayub déclarait:

"Le Cachemire est d'une importance vitale pour le Pakistan, non seulement du point de vue politique, mais aussi militaire. C'est pour nous une question de vie ou de mort."

D'ailleurs, quels sont les droits du Pakistan au Cachemire? Bien des gens ignorent peut-être que le partage de l'Inde d'où est né le Pakistan ne s'appliquait qu'à l'Inde britannique. Le Gouvernement britannique avait bien précisé qu'il ne s'agissait que du partage de l'Inde britannique et qu'il n'était pas question des Etats comme le Cachemire et des centaines d'autres, qui étaient gouvernés par des princes indiens. Ces princes indiens étaient liés par des traités à la Couronne britannique qui exerçait sur eux sa suzeraineté. Le Gouvernement britannique a considéré qu'en quittant l'Inde les Britanniques renonçaient à cette suzeraineté.

225. L'état de choses antérieur ayant été rétabli, les princes ont eu le droit de demander le rattachement à l'un ou à l'autre des deux dominions, et le fondateur du Pakistan, M. Jinnah, a reconnu lui-même que le choix dépendrait uniquement du prince régnant sur l'Etat. Cette décision a été consignée dans la loi de 1935 sur le gouvernement de l'Inde, modifiée par la loi de 1947 sur l'indépendance de l'Inde, adoptée par le Parlement britannique, qui a créé les dominions de l'Inde et du Pakistan. Aucune des dispositions de cette loi ne peut être remise en question, surtout pas par l'Inde, le Pakistan ou le Royaume-Uni. En fait, cette loi du Parlement britannique a la même valeur qu'un traité international, puisque ses dispositions résultaient d'un accord conclu entre trois Etats Membres.

226. L'Inde ne s'est portée à la défense du Cachemire que lorsque le prince régnant a demandé le rattachement au dominion de l'Inde. Après le rattachement, le Cachemire est devenu partie intégrante de l'Inde qui a alors eu le droit et même l'obligation de le défendre. C'est l'Inde qui a porté la question du Cachemire devant le Conseil de sécurité en 1948, en lui demandant d'inviter le Pakistan à cesser immédiatement d'aider les tribus d'envahisseurs venus de l'intérieur du territoire pakistanaise. Quand le Conseil de sécurité

s'est saisi de la question, le Ministre pakistanais des affaires étrangères d'alors a dit que le Gouvernement pakistanais n'ait énergiquement avoir fourni aide et assistance aux prétendus envahisseurs ou avoir commis un acte d'agression contre l'Inde.

227. Lorsque la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan s'est rendue en Inde et au Pakistan, la vérité n'a pu être dissimulée plus longtemps et le même Ministre a dû admettre alors que non seulement des ressortissants pakistanais combattaient au Cachemire, mais qu'il y avait même des unités régulières de l'armée pakistanaise. Il est donc clair que les Pakistanais se sont introduits au Cachemire en agresseurs, puisqu'ils n'avaient pas le droit d'y être.

228. En acceptant les résolutions des Nations Unies d'août 1948 et de janvier 1949, le Premier Ministre indien avait bien précisé que, si le Pakistan ne se conformait pas à ces résolutions, en retirant du Cachemire ses ressortissants et ses soldats, le Gouvernement indien ne se considérerait plus comme lié par son acceptation de ces résolutions. Malgré cette réserve expresse, le Pakistan a préféré ne pas se conformer aux dispositions de ces textes. Le temps a passé et l'on a oublié, et le Pakistan invoque aujourd'hui le respect du droit. Qu'en était-il lorsqu'il envahissait par la force et illégalement les territoires de l'Etat de Jammu et Cachemire? Pourquoi le Pakistan ne s'est-il pas conformé sans délai aux résolutions des Nations Unies? Les Pakistanais ont essayé d'en retarder l'application parce qu'ils savaient bien que les souvenirs des actes d'incendie, de pillage et de viol étaient encore dans toutes les mémoires au Cachemire, et qu'à l'époque un plébiscite aurait été particulièrement désastreux pour eux.

229. Venons-en maintenant à cette question d'autodétermination. Nous connaissons tous l'autodétermination, nous en parlons tous, et c'est sans aucun doute un excellent principe. Mais il devrait être appliqué à tous les pays dont les populations ont été placées, par la force des armes et par suite des vicissitudes de l'histoire, sous domination étrangère. Mais il n'est pas applicable à certains secteurs seulement de la population. S'il devait être appliqué à des régions d'Etats constitutionnellement créés, la plupart de ces Etats seraient disloqués. Dans une société pluraliste, le recours à ce principe pourrait provoquer un éclatement. J'ajoute que la plupart des nouveaux Etats d'Asie et d'Afrique entrent dans cette catégorie. C'est pourquoi, me semble-t-il, les Nations Unies s'efforcent si énergiquement de prévenir la sécession katangaise qui prend prétexte de ce principe. Les Etats plus anciens ne seraient pas non plus à l'abri. Par exemple, le Royaume-Uni devrait-il reconnaître ce droit au pays de Galles ou à l'Ecosse, la France à la Bretagne, les Etats-Unis à certains des Etats du Sud, le Canada à la communauté francophone ou la Belgique aux Wallons et aux Flamands? On pourrait citer bien d'autres exemples. Si la religion était le critère choisi, irait-on séparer les catholiques des protestants en Europe et en Amérique, ou les musulmans des chrétiens au Proche-Orient ou en Afrique? L'autodétermination ne peut être un simple processus de désintégration ou de fragmentation. Quand elle est appliquée aux minorités d'une nation, de nouvelles minorités sont souvent créées.

230. Il est intéressant de rappeler que le Premier Ministre pakistanais, M. Suhrawardy, déclarait en 1956 que, malgré la présence dans son pays de

9 millions de non-musulmans, la création du Pakistan avait mis fin à la théorie des deux nations à partir de laquelle le Pakistan s'était créé. Il a dit: "Tous, musulmans et non-musulmans, nous sommes d'abord et avant tous Pakistanais." Cela signifie ou bien que les Pakistanais ne croient plus à la théorie des deux nations ou que l'autodétermination n'est pas un droit appartenant à une minorité nouvelle.

231. Nous ne voulons nullement nous ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat voisin, et je profite de cette occasion pour réaffirmer la politique du Gouvernement indien qui est d'explorer tous les moyens susceptibles de faire de nos rapports avec le Pakistan non seulement des relations amicales, mais même des relations de bon voisinage, des relations fraternelles. Je suis heureux de constater que le Ministre pakistanais des affaires étrangères a exprimé le même sentiment, lorsqu'il nous déclarait: "Nous voulons vivre en bonne amitié avec l'Inde, nous voulons être ses amis, si cela peut se faire dans des conditions honorables." Mais il n'en a pas moins soulevé ces questions. Puis-je solliciter votre indulgence, Monsieur le Président, et me permettre de souligner à l'attention de l'Assemblée certains faits pertinents? Comme on l'a révélé lors des débats de la Haute Cour du Pakistan oriental, il y a quelques années, on a forcé le Prince de l'Etat de Bahawalpur à accepter le rattachement. Le Khan de Kalat s'est révolté contre la décision de rattachement et a été arrêté et emprisonné en 1958. Le Pakistan a-t-il permis aux Etats princiers pakistanais d'exercer leur droit d'autodétermination après que leurs princes eurent demandé le rattachement au Pakistan? Dans aucun de ces deux cas, le principe d'autodétermination n'a été respecté. Quand le Pakistan a acheté au Sultan de Mascate le territoire de Gwadar, qu'est devenue la considération pakistanaise pour le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes? Les habitants de Gwadar n'ont eu aucune possibilité de dire s'ils acceptaient, en plein milieu du XXème siècle, d'être achetés comme du bétail. Le Pakistan est-il prêt à reconnaître l'autodétermination aux Pakhtoons?

232. L'autodétermination est un processus démocratique. Il n'y a pas eu une seule élection générale au Pakistan depuis sa création en 1947, même au suffrage relativement restreint en vigueur au temps des Britanniques. Le Président du Pakistan a dit et redit que les Pakistanais n'étaient pas mûrs pour exercer de tels droits démocratiques et, après 14 années d'indépendance, voilà qu'on se met à leur apprendre les éléments de base de la démocratie. Il est réconfortant de savoir que de l'avis du Pakistan les habitants du Cachemire sont mieux à même que ses propres ressortissants de s'exprimer de cette façon démocratique, alors que ses ressortissants ne peuvent le faire, bien qu'ils en aient fait l'expérience du temps des Britanniques.

233. Il n'est guère flatteur pour le Pakistan qu'en 14 années les Pakistanais aient oublié ce qu'ils avaient appris au temps des Britanniques, alors qu'au cours de la même période le Cachemire a appris à pratiquer la démocratie, qu'il ne connaissait pas avant l'indépendance. Le Pakistan ayant empêché un plébiscite, les habitants du Cachemire ont fait élaborer leur propre constitution par une assemblée constituante élue au suffrage universel des adultes et ils ont ratifié la décision de leur prince. C'est certainement un cas où les droits démocratiques ont été exercés de façon beaucoup plus large que tout ce qui s'est jamais pratiqué au Pakistan.

234. La sollicitude dont le Pakistan fait preuve à l'endroit de l'autodétermination du Cachemire aurait pu être appréciée bien davantage si le Pakistan appliquait ce même principe aux territoires placés sous sa juridiction. Quelle ironie, en vérité: un gouvernement qui a refusé de reconnaître à ses propres ressortissants les droits démocratiques du suffrage universel et direct, un gouvernement qui dit que la démocratie n'est pas adaptée au génie de son peuple, préconise l'autodétermination pour les habitants d'un pays voisin qui a organisé des élections au suffrage universel des adultes à trois reprises au moins depuis l'indépendance.

235. On serait d'ailleurs en droit de se demander pourquoi, s'il croit sincèrement au principe de l'autodétermination, le Pakistan a dû commencer par envahir l'Etat en question. La revendication touchant l'autodétermination des Allemands des Sudètes a été suivie d'une attaque contre la Tchécoslovaquie. Le Pakistan a choisi le processus inverse; ce n'est qu'après l'échec de son agression contre le Cachemire qu'il s'est fait le champion de l'autodétermination pour les habitants de cet Etat.

La séance est levée à 18 h 30.